

CORBIÈRES-EN-PROVENCE, GRÉOUX- LES-BAINS, MANOSQUE, LA BRILLANE, ORAISON, PIERREVERT, SAINTE-TULLE, VALENSOLE, VILLENEUVE, VINON-SUR-VERDON et VOLX : création d'une zone agricole protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon

<https://www.registre-dematerialise.fr/4826/>

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du lundi 16 octobre 2023 à 08h30 au jeudi 16 novembre 2023 à 18h30

Référence du Tribunal Administratif

Décision n°E23000059/ 13 en date du 10 juillet 2023 - Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n°2023-235-002 en date du 23 août 2023

Président(e) de la commission d'enquête

Monsieur Jérôme NICOLAS

Membres titulaires de la commission d'enquête

Madame Michelle TEYSSIER

Monsieur Joseph NESCI

Membres suppléants de la commission d'enquête

Monsieur Yvon Duché

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_11_Web_1.pdf

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Siciliano Alex
(alex.siciliano@orange.fr)
Déposée le jeudi 19 octobre 2023 à 11h18

Bonjour

Ci-joint courrier avec 3 observations

Cordialement

Alex Siciliano

1 document associé
contribution_1_Web_1.pdf

Alex Siciliano

Oraison, 19 octobre 2023

M. le président de la commission d'enquête
Mme, M. les commissaires enquêteurs

Je vous prie de trouver ci-dessous 3 observations concernant le projet de Zone Agricole Protégée

- Les 2 premières, sur le fond, concernent les critères de délimitation à la fois de la zone d'étude et du projet de ZAP.
- La troisième, concerne 2 points de détails.

N'étant pas disponible aux dates des permanences, je ne pourrais pas venir à votre rencontre mais je serais ravi d'échanger avec vous sur ces points si vous le jugez utile, n'hésitez pas à me recontacter.

Vous souhaitant bon courage pour votre analyse et la rédaction du rapport.

Cordialement

Alex Siciliano

Observation 1 : Une ZAP qui oppose quantité et qualité ?

Les critères utilisés pour la délimitation du périmètre d'étude de la ZAD (point 2.1.2 p95 du rapport de présentation) se concentrent sur des indicateurs de volume de production potentiel (terres irrigables, terre fertiles), comme si les "bonnes terres" n'étaient que les terres irrigables pouvant produire le maximum. Ils donnent l'image d'une agriculture du val de Durance tournée uniquement vers le productivisme en contradiction avec les objectifs de la Charte agricole évoqués en page 2 du rapport de présentation.

Ces critères sont certes utiles mais ne devraient pas exclure les autres critères, ceux qui font qu'une terre à un potentiel de production de qualité.

Pour beaucoup de productions agricoles la qualité des produits est en partie liée aux contraintes agronomiques. C'est à dire qu'un terrain avec des contraintes (qui n'a pas un potentiel agronomique maximal) donnera des fruits de meilleure qualité, c'est particulièrement vrai en viticulture et en arboriculture et dans une moindre mesure pour les grandes cultures, où les terrains caillouteux, non-irrigués, peu profond... ont un meilleur potentiel aromatique.

Le texte de référence prévoit d'ailleurs que les ZAP peuvent être délimitées pour des raisons géographiques ou de qualité des productions (L.112-2 du code rural « *des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique qui peuvent faire l'objet d'un classement en zones agricoles protégées* »).

Je propose que la ZAP intègre tous les terroirs agricoles des communes concernées et en particuliers ceux reconnus pour la qualité de leur production, en intégrant les coteaux oléicoles et les terres des hautes plaines même lorsqu'elle ne sont pas irriguées.

**« L'irrigation n'est pas le seul critère d'évaluation
du potentiel agronomique d'un terrain »**

Je me tiens à votre disposition pour préciser les contours que pourraient prendre ces zones.

Observation 2 : Une ZAP qui exclue les vergers d'oliviers historiques !

D'un côté, le critère de l'irrigabilité des terres semble avoir prévalu à de nombreux choix du périmètre de la ZAP. D'un autre côté, les vergers d'oliviers multiséculaires sont souvent retranchés dans les zones non irriguées. En conséquence, la délimitation de la ZAP semble exclure avec détermination les zones oléicoles.

Comment justifier que la protection des zones agricoles de la DLVA exclue les oliviers du territoire, reconnus pour leur production de qualité (huile d'olive AOP de Haute Provence) et assurent l'approvisionnement principal de la coopérative oléicole de Manosque ?

Je propose d'inclure dans la zone agricole protégée, d'un côté les coteaux oléicoles de Volx et Manosque et de l'autre côté les terres oléicoles sur les plateaux de Valensole et Gréoux-les-Bains.

Observation 3 : Deux points particuliers

Manosque :

Le quartier de la Thomassine, avec le domaine géré par le parc naturel régional du Luberon, a là un terrain irrigué qui mériterait la protection de la ZAP.

Oraison :

La parcelle ZY 006 au chemin de Saint Pancrace accueille pour une partie, correspondant à une bande de 20 m de large une aire d'atterrissage vol libre (parapente et deltaplane), il ne s'agit pas à proprement parlé d'une parcelle agricole.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par BLANC Aimé

(aime.blanc2@orange.fr)

Déposée le samedi 21 octobre 2023 à 22h39

Adresse postale : Le Colombier 04100 MANOSQUE

Enfin une action qui devrait stopper la consommation effrénée de terres "agricoles".

Avis favorable (avec une réserve sur "l'oubli" des coteaux oléicoles).

Contribution n°3 (Web)

Proposée par ZORPI Marie-José

(marie-jose.zorpi@unicem.fr)

Déposée le jeudi 9 novembre 2023 à 10h07

Adresse postale : UNICEM - 510 rue René Descartes 13290 Aix-en-Provence

CONTRIBUTION DE L'UNICEM

L'objectif de ce projet est de sécuriser à long terme la vocation des terres agricoles grâce à l'instauration – par arrêté préfectoral - d'une servitude d'utilité publique qui s'appliquera aux documents d'urbanisme et par voie de conséquences aux carrières.

Il était donc important pour l'UNICEM – Fédération à laquelle adhèrent les exploitants de carrières – de vérifier que ce projet ne porte pas atteinte à l'exploitation des carrières existantes et ne compromette pas l'ouverture de nouveaux sites nécessaires à l'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières.

Les principales observations de l'UNICEM (cf. document ci-joint) sur les documents soumis à l'enquête sont de deux ordres :

1. L'identification des carrières existantes est incomplète ;
2. La ZAP se doit d'intégrer les grandes orientations du SRC, et notamment permettre :
 - o l'accès aux gisements d'intérêt régional et national en les reportant sur les cartes ;
 - o l'extension des carrières existantes.

L'UNICEM se tient à disposition du commissaire enquêteur pour tout complément d'informations.

Cordialement

Marie-José ZORPI

Secrétaire Général

1 document associé

contribution_3_Web_1.pdf

CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE EN VAL DE DURANCE ET PLAINE DU VERDON

Commentaires de l'UNICEM

CONTEXTE ET RÉSUMÉ

Le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes listées ci-contre fait l'objet d'une enquête publique depuis le 16 octobre 2023 jusqu'au 16 novembre 2023.

L'objectif de ce projet est de sécuriser à long terme la vocation des terres agricoles grâce à l'instauration – par arrêté préfectoral - d'une servitude d'utilité publique qui s'appliquera aux documents d'urbanisme et par voie de conséquences aux carrières.

Il était donc important pour l'UNICEM – Fédération à laquelle adhèrent les exploitants de carrières – de vérifier que ce projet ne porte pas atteinte à l'exploitation des carrières existantes et ne compromette pas l'ouverture de nouveaux sites nécessaires à l'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières.

Les principales observations de l'UNICEM (cf. argumentaires ci-après) sur les documents soumis à l'enquête sont de deux ordres :

- 1. L'identification des carrières existantes est incomplète ;**
- 2. La ZAP se doit d'intégrer les grandes orientations du SRC, et notamment permettre :**
 - **l'accès aux gisements d'intérêt régional et national en les reportant sur les cartes ;**
 - **l'extension des carrières existantes.**

COMMUNES CONCERNÉES

Corbières-En-Provence
Gréoux-Les-Bains
Manosque
La Brillane
Oraison
Pierrevert
Sainte-Tulle
Valensole
Villeneuve
Vinon-Sur-Verdon
Volx

Sommaire

CONTEXTE ET RÉSUMÉ.....	1
PRÉAMBULE.....	2
IDENTIFICATION DES CARRIÈRES EXISTANTES DANS LE PROJET DE ZAP	2
LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	4
- CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE SRC	4
- LE SCHEMA REGIONAL DE LA REGION SUD.....	4
PRISE EN COMPTE DES GISEMENTS D'INTÉRÊT PAR LE PROJET DE ZAP ?	6
EN CONCLUSION	10

PRÉAMBULE

L'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux (UNICEM) est une Fédération de 9 syndicats qui représentent les industries extractives de minéraux ainsi que les fabricants de matériaux de construction (bétons, mortiers, plâtre...).

Filière amont du BTP, l'UNICEM agit au quotidien pour que les secteurs industriels¹ dont la ressource minérale est indispensable à l'activité bénéficient d'un approvisionnement continu, sûr, durable.

L'UNICEM inscrit son action dans une logique de développement durable soutenue par le principe de l'amélioration continue de nos pratiques, que ce soit en matière de gestion de la ressource, de l'environnement, de la sécurité ou des relations avec nos parties prenantes.

Le problème le plus important, qui risque de mettre en péril nos industries de proximité (près de 500 établissements en PACA, 4 000 emplois directs et 12 000 emplois indirects) et avoir des conséquences notables sur la filière du BTP, est celui de l'accès à la ressource minérale.

Notre Fédération a donc, entre autres, pour missions :

- d'analyser au mieux, avec les services de l'État et les élus responsables de l'aménagement de nos territoires, les besoins en granulats pour satisfaire l'approvisionnement du secteur du BTP tout en respectant l'environnement et en favorisant la préservation de la biodiversité ;
- de mettre en place une veille sur les plans et programmes, et de manière générale sur tout projet pouvant compromettre l'accès à la ressource minérale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente contribution de l'UNICEM sur le projet de création d'une ZAP en Val de Durance et Plaine du Verdon..

IDENTIFICATION DES CARRIÈRES EXISTANTES DANS LE PROJET DE ZAP

Sept carrières sont implantées sur les communes concernées par la ZAP, dont 4 seulement incluses dans les zones agricoles à protégées (du Sud au Nord) :

- la carrière de Gréoux-les-Bains (secteur Pontoise) exploitée par Carrières et Ballastières des Alpes (anciennement par l'entreprise Jaubert)
- la carrière de Manosque ou carrière Lazard (exploitée par CMSE) ;
- la carrière de Valensole – lieu-dit « l'Île du Chat » (exploitée par CMSE) ;
- la carrière de Villeneuve – section de la Rabeline (exploitée par Eiffage).

➤ **Les carrières de Gréoux-les-Bains et de Villeneuve sont bien identifiées** dans le projet de ZAP et sont exclues du projet de ZAP comme indiqué en page 95 (cf. extrait ci-contre). Toutefois, les extensions possibles de ces sites ne sont pas évoquées et cartographiées.

Extraits page 95 du rapport de présentation : « (...) il a été proposé d'exclure des périmètres de ZAP les secteurs suivants :

- (...)
- Les secteurs de projets identifiés au SCOT (zones économiques, **carrières**, extension de l'urbanisation préférentielle...),
- (...) ».

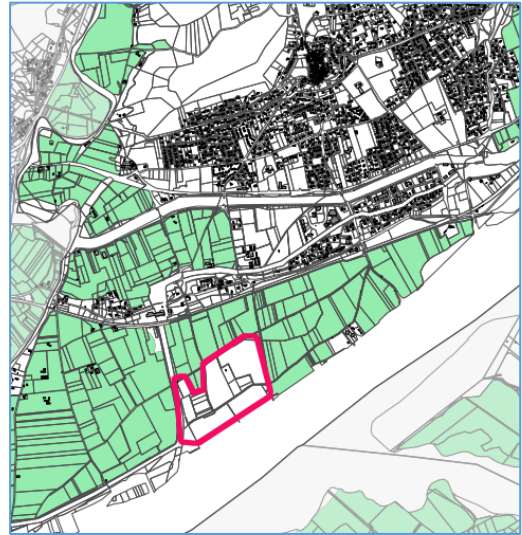
¹ majoritairement le secteur de la construction mais aussi ceux de la santé/cosmétique, de l'informatique, de l'automobile, des télécommunications, de la décoration



Carrière de Gréoux les Bains

La zone entourée en rouge correspond à la carrière de CBA et est exclue du périmètre de la ZAP

Nota : extrait de la page 109 : « *Le secteur de Pontoise, prévu pour l'extension d'une carrière existante a été exclu du périmètre de ZAP, ainsi que les parcelles non cadastrées en limite de Durance* ».

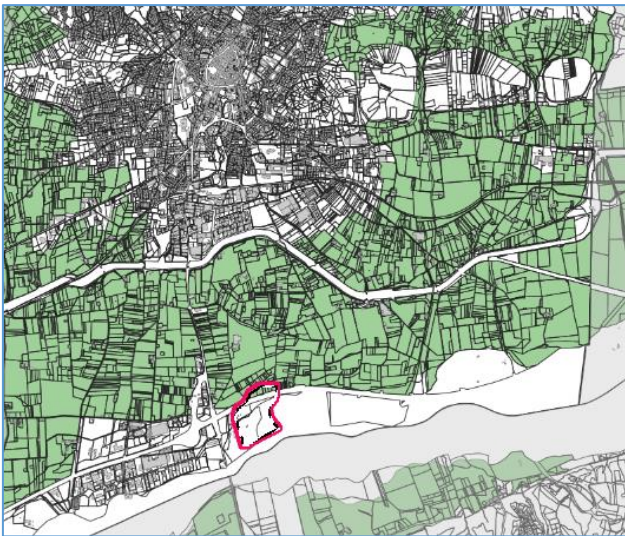


Carrière de Villeneuve

La zone entourée en rouge correspond à la carrière de la Rabeline et est exclue du périmètre de la ZAP

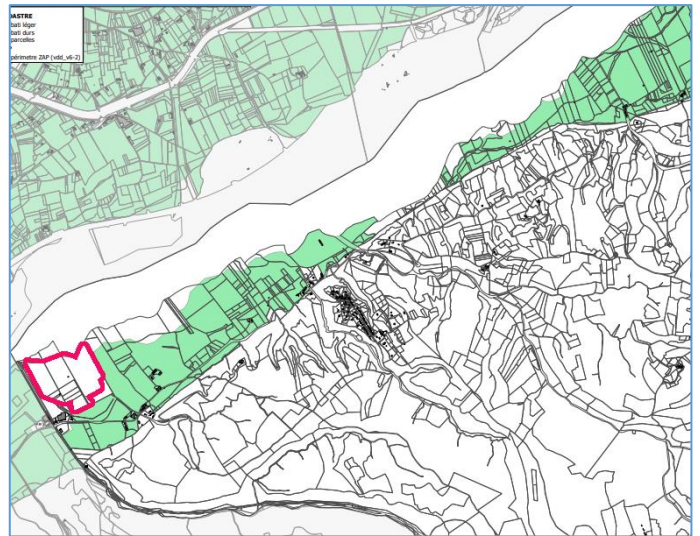
Nota : ce n'est pas un projet de carrière mais bien une carrière en exploitation contrairement en ce qui est indiqué en page 99

➤ **Les carrières de Manosque et de Valensole, quant à elles, bien que concernées par le projet, ne sont pas mentionnées dans le rapport de présentation.**



Carrière de Manosque

La zone entourée en rouge correspond à la carrière Lazard exploitée par CME mais n'est pas mentionnée dans le projet (page 101)



Carrière de Valensole

La zone entourée en rouge correspond à la carrière de l'Ile du Chat exploitée par CMSE mais n'est pas mentionnée dans le projet (page 108)

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE SRC

➤ LA SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DES TERRITOIRES EN MATÉRIAUX : UN DES OBJECTIFS MAJEUR

Les matériaux produits par les carrières sont indispensables à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi « **la sécurisation de l'approvisionnement en matériaux et substances de carrières** » est l'un des objectifs majeurs du Schéma Régional des Carrières (SRC), instauré par la Loi ALUR (annexe 1).

Afin de respecter cet objectif, les Schémas Régionaux des Carrières doivent :

- cerner les besoins du territoire et de l'industrie en matériaux de carrières ;
- identifier les gisements d'intérêt régional ou national ;
- **permettre l'accès effectif aux ressources naturelles en matériaux par la prise en compte des schémas de carrières dans les schémas de cohérence territoriale.**

Extraits de l'instruction du 4 août 2017

« Les matériaux et substances de carrières sont des ressources indispensables à notre bien-être et à de nombreux secteurs de notre économie »

« il conviendra notamment de définir les leviers à actionner pour s'assurer de ressources en quantité et en qualité suffisantes tout en favorisant les approvisionnements de proximité. »

➤ UNE OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE DU SRC DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Extraits de l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 : « les schémas régionaux des carrières doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements. À ce titre, les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de ceux-ci, les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales doivent prendre en compte les schémas régionaux de carrières. Il s'agit d'une obligation nouvelle à laquelle vous veillerez particulièrement. Elle est destinée à permettre, d'une part, la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières et, d'autre part, à prendre en compte les gisements d'intérêt national ou régional. **Il s'agit d'éviter, en matière de documents d'urbanisme, qu'au niveau des secteurs concernés, une inscription inappropriée contrevienne à la possibilité d'exploitation des gisements identifiés par les schémas régionaux des carrières.**

Le schéma régional des carrières s'impose aux documents d'urbanisme, en termes de compatibilité : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), ou documents en tenant lieu et cartes communales. (cf. références réglementaires – annexe 1).

LE SCHEMA REGIONAL DE LA REGION SUD

➤ CONTENU DU SRC DE LA RÉGION SUD

En Région SUD, le Schéma Régional², a été élaboré en respectant les recommandations et modalités prévues par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017. Il comporte notamment :

- un inventaire des ressources (primaires et secondaires) ;
- la définition et la cartographie des gisements d'intérêt national et d'intérêt régional ;
- un recensement des besoins en matériaux (intégrant les ressources secondaires) ;
- une analyse des enjeux environnementaux ;
- la définition de 59 mesures regroupées en 6 orientations (annexe 2).

² Il devrait être approuvé par le Préfet en début d'année 2024

➤ ZOOM SUR L'ORIENTATION N° 2 : INTÉGRATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

L'orientation 2 vise spécifiquement les documents d'urbanisme et comporte les 7 mesures ci-après :

- Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
- Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
- Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
- Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
- Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
- **Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional**
- Planifier l'approvisionnement des grands chantiers

➤ LES GISEMENTS D'INTÉRÊT NATIONAL ET D'INTÉRÊT RÉGIONAL EN PACA

Gisements d'intérêt national

- les argiles à smectites (argiles Éocène-Oligocène) pour l'industrie pharmaceutique (exploitée à Mormoiron, 84),
- les calcaires bioclastiques (faciès « Craie d'Orgon ») pour la production de charge minérale (exploités à Orgon, 13),
- les dolomies pour la sidérurgie et le verre (exploitées aux Pennes Mirabeau, 13),
- les sables ocreux (crétacé inférieur) utilisés dans l'industrie (exploités à Gargas, 84),
- les sables siliceux de l'Albo-Cénomaniens utilisés pour la verrerie, la fonderie, la céramique, les enduits, la chimie (exploités à Bédoin, 84),
- les gypses exploités pour la production de plâtre et de ciment (à Mazan, 84, Lantosque, 06, et Lazer, 05),
- les gisements de calcaires exploités à des fins industrielles (sidérurgie, verrerie). La pureté des gisements concernés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (calcaires du massif de la Nerthe (13), calcaires exploités à Lagnes (84)) est notable (plus de 95% de carbonate de calcium).

GIN

Gypse
Dolomies
Sables ocreux
Sables siliceux
Calcaires (charge minérale)
Calcaires (chaux industrielle)
Argile (smectite)

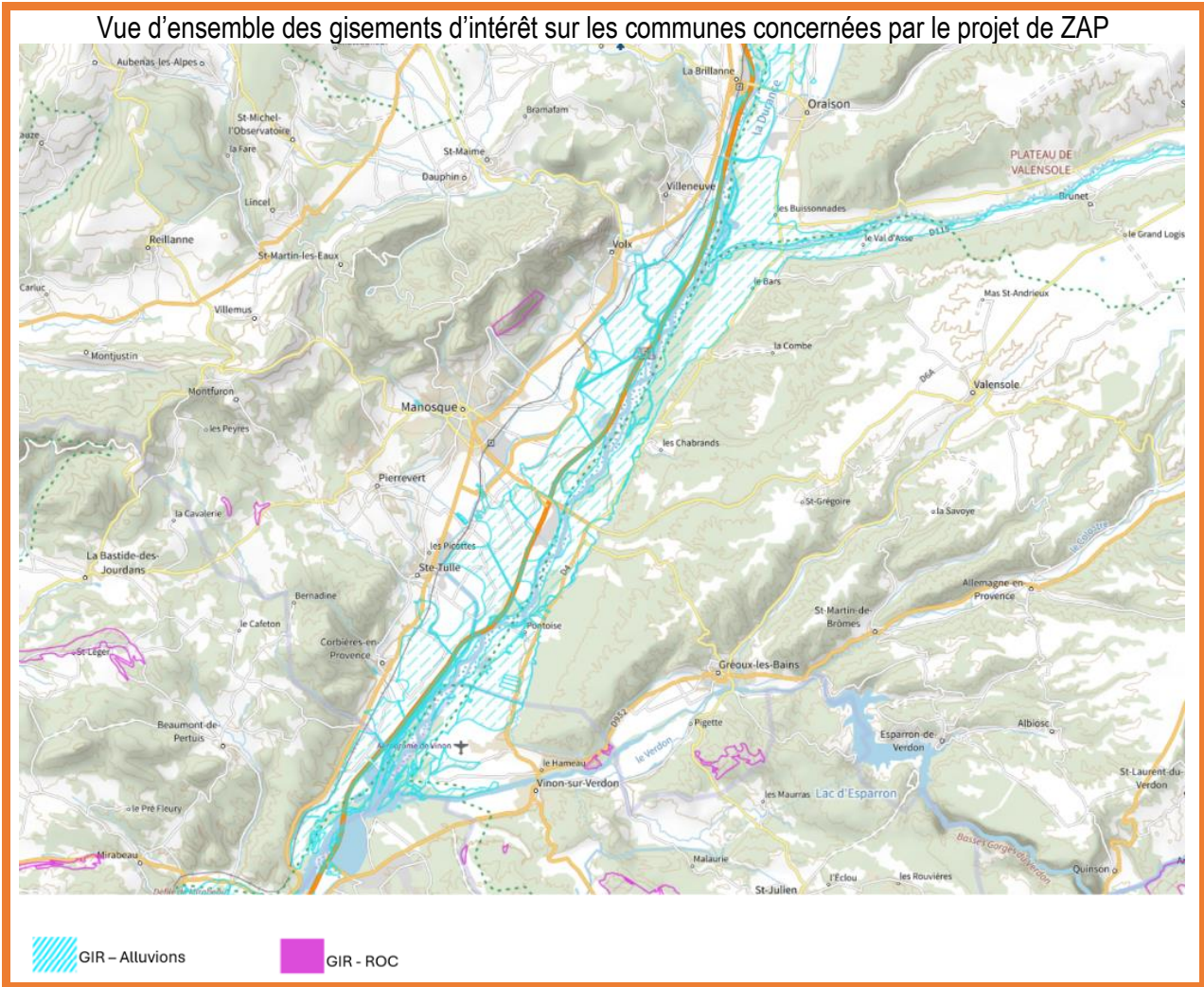
Gisements d'intérêt régional

- les calcaires exploités pour la production de ciment
- les alluvions silico-calcaires exploitées pour la production de couches de roulement, dont celles incluses dans l'emprise des lits majeurs du Rhône, de la Durance, du Var, les alluvions de la Crau, ou encore celles du Drac, ainsi que le gisement de porphyre exploité dans le Var,
- les argiles exploitées pour la production de tuiles et briques,
- les GPE de ROC pouvant présenter un intérêt pour la restauration du patrimoine,
- les gisements exploités à des fins de production de ballast de voie ferrée (gisement identifié par la profession).

GIR

<input checked="" type="checkbox"/> Production de Ballast
<input checked="" type="checkbox"/> calcaire et marnes cimentiers
<input checked="" type="checkbox"/> ROC
<input checked="" type="checkbox"/> porphyre pour couche de roulement
<input checked="" type="checkbox"/> Alluvions pour couche de roulement

PRISE EN COMPTE DES GISEMENTS D'INTÉRÊT PAR LE PROJET DE ZAP ?

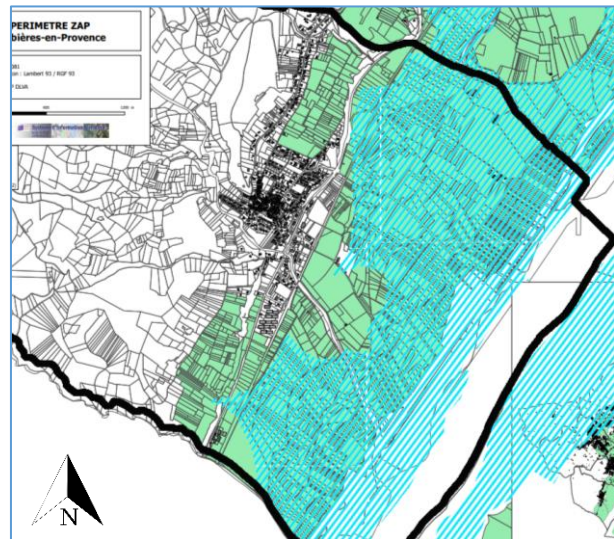


Corbières-En-Provence

- Pas de carrière autorisée ;
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 ⇒ les alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

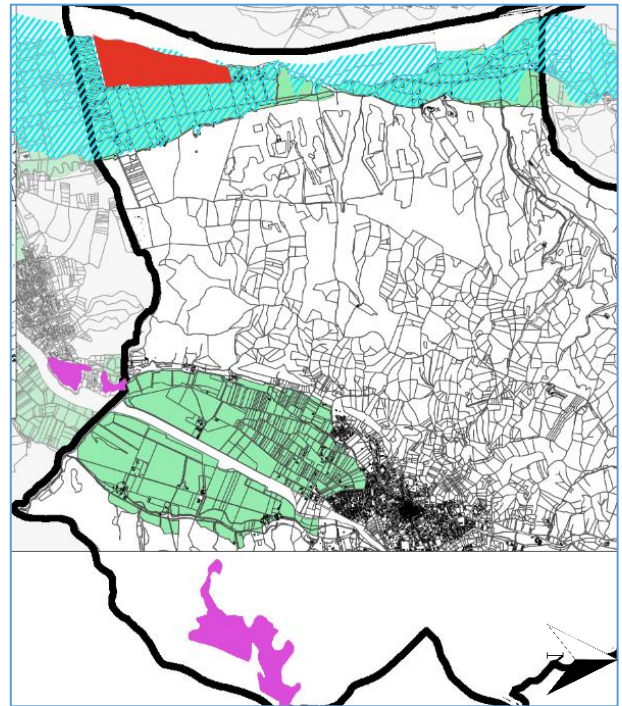


Gréoux-les-Bains

- Une carrière autorisée : la carrière anciennement « Jaubert » maintenant exploitée par CBA
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions en bord de Durance
 - ⇒ un gisement de roches ornementales à l'Est de la commune
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- La carrière est bien identifiée dans le projet de ZAP et a été exclue du périmètre de la ZAP mais celui-ci n'intègre pas une éventuelle extension de ce site
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte
- Le GIR (ROC) n'est pas concerné par le projet de ZAP

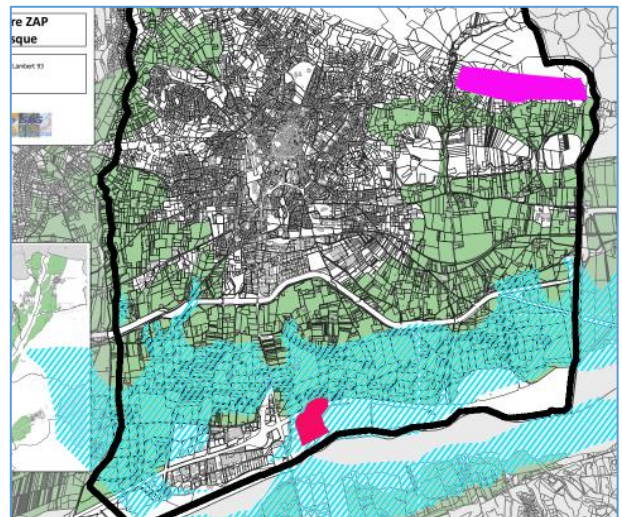


Manosque

- Une carrière autorisée : la carrière Lazard ;
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions en bord de Durance
 - ⇒ un gisement de roches ornementales au Nord-Est de la commune
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- La carrière n'est pas identifiée dans le projet de ZAP
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte
- Le GIR (ROC) n'est pas concerné par le projet de ZAP

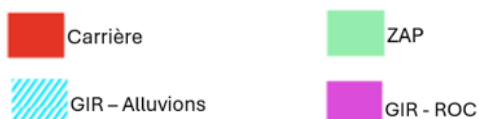
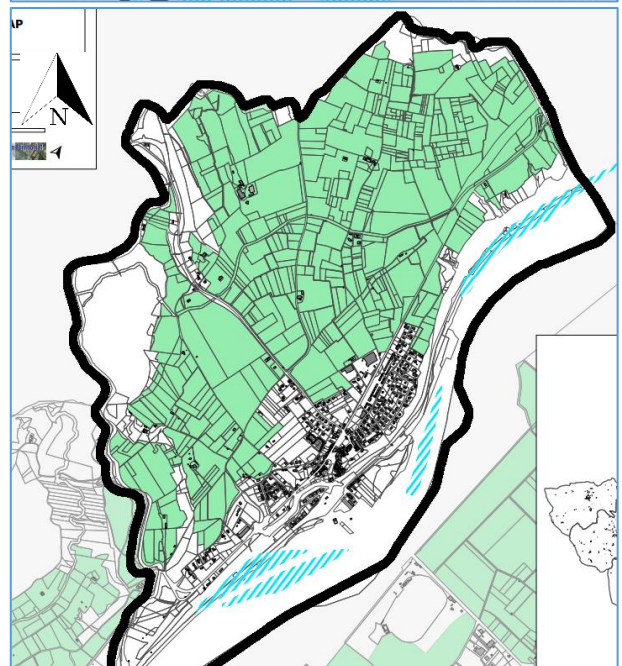


La Brillane

- Pas de carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ quelques alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

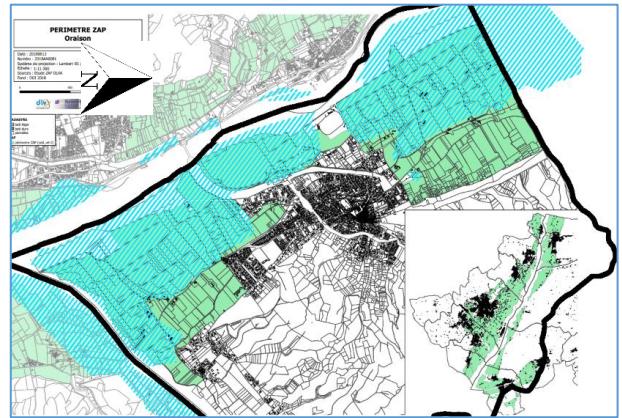


Oraison

- Pas de carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ quelques alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

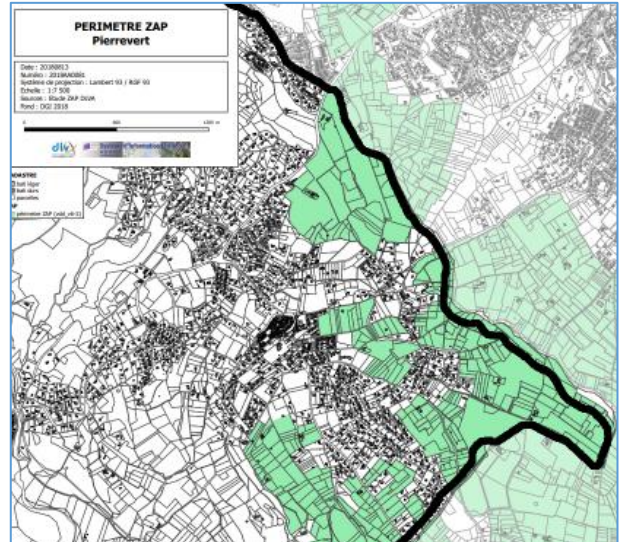


Pierrevert

- Pas de carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ ROC à l'Est de la commune (hors périmètre ZAP)
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- aucun

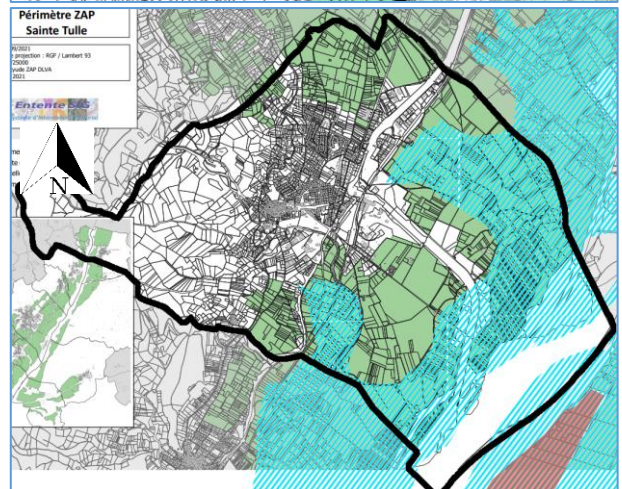


Sainte Tulle

- Pas de carrière autorisée ;
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ les alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

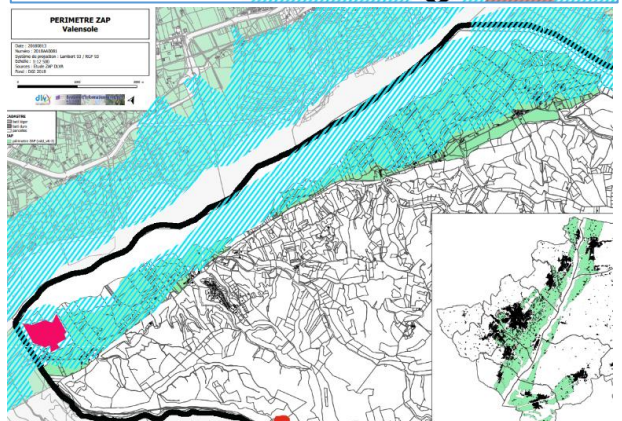


Valensole

- Deux carrières autorisées : L'île du Chat à l'Ouest et Clarency à l'Est
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ quelques alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- La carrière de l'île du Chat n'est pas identifiée dans la ZAP
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

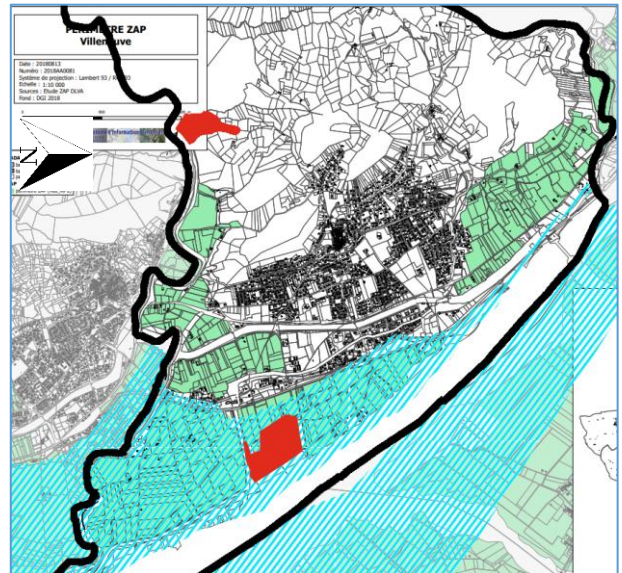


Villeneuve

- Deux carrières autorisées : la Roche Amère exploitée par CBA à l'Ouest et la carrière Eiffage à l'Est
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Seule la carrière Eiffage est concernée par la ZAP. Cette carrière est bien identifiée et a été exclue du périmètre de la ZAP mais celui-ci n'intègre pas une éventuelle extension de ce site
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

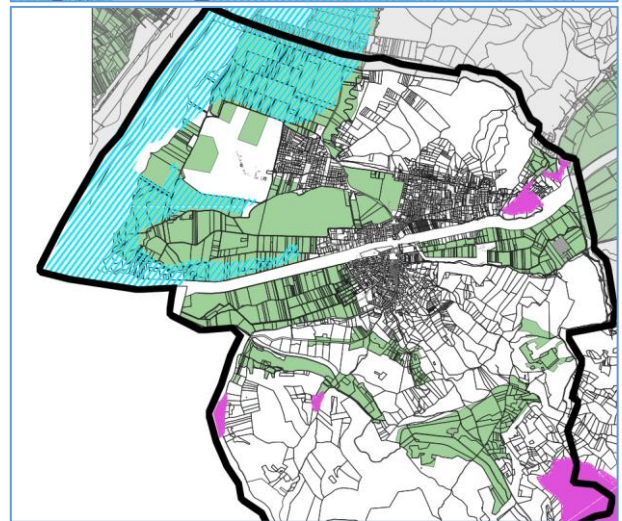


Vinon-sur-Verdon

- Aucune carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions en bord de Durance
 - ⇒ des gisements ROC
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

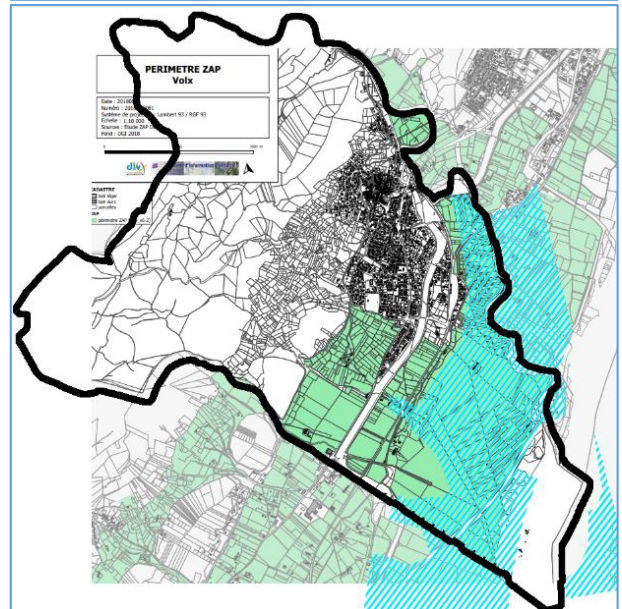


Volx

- Aucune carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte



EN CONCLUSION

La profession des industries de carrières et matériaux de construction représentée par l'UNICEM PACA Corse ne s'oppose pas à la création de la ZAP DLVA mais demande que les zones de protection projetées ne compromettent pas :

- les extensions des carrières existantes ;
- l'accès aux Gisements d'Intérêt identifiés dans le SRC.

Il s'agira par conséquent de reporter les gisements d'intérêt sur les cartes et de rajouter un paragraphe qui pourrait être rédigé de la manière suivante :

« La servitude d'utilité publique découlant de la création de la ZAC :

- **intégrera les possibilités d'extension des carrières existantes ;**
- **permettra l'exploitation des gisements d'intérêt dès lors que cela s'avère nécessaire pour assurer l'autonomie du territoire comme le préconise le Schéma Régional des Carrières »**



ANNEXE 1

LE SRC s'impose aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité

Références réglementaires

LOI ALUR

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été instauré par la Loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Son article 129 a réformé les schémas des carrières et instaurer un schéma régional des carrières

L'instruction du gouvernement du 4 août 2017 prise la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Code env. L. 515-3 qui traite du SRC (contenu, procédure...)

Code env. R. 515-2 à R. 515-7 partie réglementaire spécifique au SRC (contenu, procédure...)

Extrait Code de l'Environnement

Art. L515-3 :

(...) III (..) « **Les schémas de cohérence territoriale** et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales **sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières** dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. ».

CODE DE L'URBANISME

Code urb. L131-1 sur la compatibilité des documents d'urbanisme

Extrait Code de l'Urbanisme

Art. L131-1 : « **Les schémas de cohérence territoriale** prévus à l'article L. 141-1 **sont compatibles avec** : (...) 12° **Les schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (...) »

ORDONNANCE N° 2020-745 DU 17 JUIN 2020

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du SRC sur les SCoT, les PLU(i), les documents en tenant lieu et les cartes communales : l'obligation de prise en compte est devenue une obligation de compatibilité

ANNEXE 2 – Orientations et mesures du SRC

LISTE DES OBJECTIFS ET MESURES DU SRC (cf. tome 2)

Orientation 1 : Orientation transversale - Créer un observatoire des matériaux et développer la formation

- n° 1. Créer un observatoire des matériaux
- n° 2. Former et informer les acteurs de la planification territoriale (collectivités, État, CCI, etc.)
- n° 3. Former et informer les professionnels (carriers, entreprises du BTP)

Orientation 2 : Intégration de l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire

- n° 4. **Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs**
- n° 5. Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
- n° 6. Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
- n° 7. Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
- n° 8. Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
- n° 9. **Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional**
- n° 10. Planifier l'approvisionnement des grands chantiers

Orientation 3 : Économiser la ressource et développer le recyclage

- n° 11. Justifier les quantités à exploiter
- n° 12. Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation
- n° 13. Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié
- n° 14. Encourager le développement des pôles minéraux dans les documents d'urbanisme
- n° 15. Intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière
- n° 16. Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes
- n° 17. Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires
- n° 18. Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux
- n° 19. Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics
- n° 20. Développer l'usage des matériaux biosourcés en cohérence avec le schéma régional de la biomasse

Orientation 4 : Optimiser les transports et limiter les émissions de GES et de polluants

- n° 21. Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers
- n° 22. Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières
- n° 23. Renouveler les flottes de véhicules
- n° 24. Prendre en compte les carrières dans le développement des stations-services multi-énergie
- n° 25. Développer les transports alternatifs à la route
- n° 26. Développer le transport des matériaux par voies maritimes et

Orientation 5 : Préserver les enjeux du territoire

- n° 29. Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières
- n° 30. Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières
- n° 31. Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières
- n° 32. Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire
- n° 33. Éviter les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières
- n° 34. Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières
- n° 35. Éviter les zones agricoles pour le développement des carrières
- n° 36. Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières
- n° 37. Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières
- n° 38. S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC
- n° 39. Inscrire les mesures ERC dans l'arrêté d'autorisation environnementale
- n° 40. Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques
- n° 41. Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau
- n° 42. Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable
- n° 43. Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau
- n° 44. Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière
- n° 45. Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière
- n° 46. Analyser les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les minimiser
- n° 47. Prendre en compte les risques naturels dans les projets de carrières

Orientation 6 : Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – Réhabiliter et valoriser les carrières

- n° 48. Contrôler les exploitations de carrière
- n° 49. Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEM
- n° 50. Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières
- n° 51. Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements
- n° 52. Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles
- n° 53. Gérer durablement les forêts sur les sites d'exploitation
- n° 54. Gérer l'exploitation en préservant le cadre de vie des riverains
- n° 55. Définir un projet de réaménagement de la carrière en lien avec les enjeux du Territoire
- n° 56. Réaménager la carrière au fil de son exploitation
- n° 57. Assurer l'information du comité de suivi de la carrière
- n° 58. Assurer un remblaiement des carrières en eau compatible avec la préservation de la ressource
- n° 59. Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Marie-José

(marie-jose.zorpi@unicem.fr)

Déposée le vendredi 10 novembre 2023 à 16h17

Adresse postale : UNICEM - 510 rue René Descartes 13290 Aix-en-Provence

La présente contribution de l'UNICEM a pour objectif de corriger (et remplacer) le document téléversé le 9 novembre :

- une correction y a été apporté (la carrière de Manosque n'est plus exploitée) ;
- et des précisions sont apportées quant à la nécessaire protection des éventuelles extensions de carrière.

Avec toutes nos excuses au commissaire enquêteur.

En pièce jointe la contribution de l'UNICEM corrigée.

Nous nous tenons à disposition du commissaire enquêteur pour faire visiter un site de carrière en zone agricole.

Cordialement

1 document associé

contribution_4_Web_1.pdf

CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE EN VAL DE DURANCE ET PLAINE DU VERDON

Commentaires de l'UNICEM

CONTEXTE ET RÉSUMÉ

Le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes listées ci-contre fait l'objet d'une enquête publique depuis le 16 octobre 2023 jusqu'au 16 novembre 2023.

L'objectif de ce projet est de sécuriser à long terme la vocation des terres agricoles grâce à l'instauration – par arrêté préfectoral - d'une servitude d'utilité publique qui s'appliquera aux documents d'urbanisme et par voie de conséquences aux carrières.

Il était donc important pour l'UNICEM – Fédération à laquelle adhèrent les exploitants de carrières – de vérifier que ce projet ne porte pas atteinte à l'exploitation des carrières existantes et ne compromette pas leur extension et l'ouverture de nouveaux sites nécessaires à l'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières.

Les principales observations de l'UNICEM (cf. argumentaires ci-après) sur les documents soumis à l'enquête sont de deux ordres :

- 1. L'identification des carrières existantes est incomplète ;**
- 2. La ZAP se doit d'intégrer les grandes orientations du SRC, et notamment permettre :**
 - **l'accès aux gisements d'intérêt régional et national en les reportant sur les cartes ;**
 - **l'extension des carrières existantes (modification du zonage de la ZAP afin qu'elle n'empiète pas sur les gisements d'intérêt dans un rayon de 1 km autour des carrières).**

COMMUNES CONCERNÉES

Corbières-En-Provence
Gréoux-Les-Bains
Manosque
La Brillanne
Oraison
Pierrevert
Sainte-Tulle
Valensole
Villeneuve
Vinon-Sur-Verdon
Volx

Sommaire

CONTEXTE ET RÉSUMÉ.....	1
PRÉAMBULE.....	2
IDENTIFICATION DES CARRIÈRES EXISTANTES DANS LE PROJET DE ZAP	2
LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	4
- CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE SRC	4
- LE SCHEMA REGIONAL DE LA REGION SUD.....	4
PRISE EN COMPTE DES GISEMENTS D'INTÉRÊT PAR LE PROJET DE ZAP ?	6
EN CONCLUSION	10

PRÉAMBULE

L'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux (UNICEM) est une Fédération de 9 syndicats qui représentent les industries extractives de minéraux ainsi que les fabricants de matériaux de construction (bétons, mortiers, plâtre...).

Filière amont du BTP, l'UNICEM agit au quotidien pour que les secteurs industriels¹ dont la ressource minérale est indispensable à l'activité bénéficient d'un approvisionnement continu, sûr, durable.

L'UNICEM inscrit son action dans une logique de développement durable soutenue par le principe de l'amélioration continue de nos pratiques, que ce soit en matière de gestion de la ressource, de l'environnement, de la sécurité ou des relations avec nos parties prenantes.

Le problème le plus important, qui risque de mettre en péril nos industries de proximité (près de 500 établissements en PACA, 4 000 emplois directs et 12 000 emplois indirects) et avoir des conséquences notables sur la filière du BTP, est celui de l'accès à la ressource minérale.

Notre Fédération a donc, entre autres, pour missions :

- d'analyser au mieux, avec les services de l'État et les élus responsables de l'aménagement de nos territoires, les besoins en granulats pour satisfaire l'approvisionnement du secteur du BTP tout en respectant l'environnement et en favorisant la préservation de la biodiversité ;
- de mettre en place une veille sur les plans et programmes, et de manière générale sur tout projet pouvant compromettre l'accès à la ressource minérale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente contribution de l'UNICEM sur le projet de création d'une ZAP en Val de Durance et Plaine du Verdon..

IDENTIFICATION DES CARRIÈRES EXISTANTES DANS LE PROJET DE ZAP

Sept carrières sont implantées sur les communes concernées par la ZAP, dont 3 seulement incluses dans les zones agricoles à protégées (du Sud au Nord) :

- la carrière de Gréoux-les-Bains (secteur Pontoise) exploitée par Carrières et Ballastières des Alpes (anciennement par l'entreprise Jaubert)
- la carrière de Valensole – lieu-dit « l'Île du Chat » (exploitée par CMSE) ;
- la carrière de Villeneuve – section de la Rabeline (exploitée par Eiffage).

➤ **Les carrières de Gréoux-les-Bains et de Villeneuve sont bien identifiées** dans le projet de ZAP et sont exclues du projet de ZAP comme indiqué en page 95 (cf. extrait ci-contre). Toutefois, les extensions possibles de ces sites ne sont pas évoquées et cartographiées.

Extraits page 95 du rapport de présentation : « (...) il a été proposé d'exclure des périmètres de ZAP les secteurs suivants :

- (...)
- Les secteurs de projets identifiés au SCOT (zones économiques, **carrières**, extension de l'urbanisation préférentielle...),
- (...) ».

¹ majoritairement le secteur de la construction mais aussi ceux de la santé/cosmétique, de l'informatique, de l'automobile, des télécommunications, de la décoration

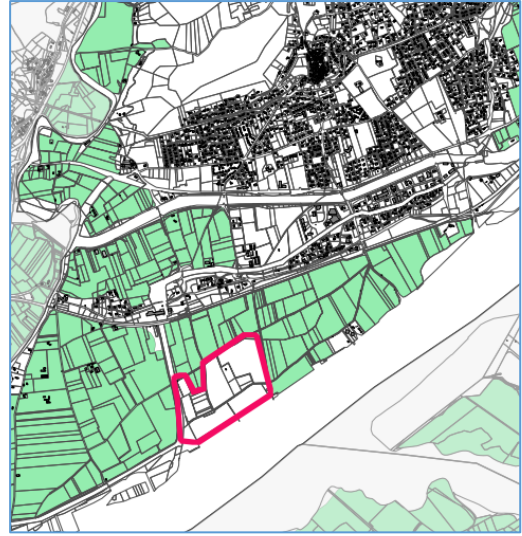
NOTA: La version précédente de cette note – versée au registre d'enquête – faisait état de la carrière de Manosque ou carrière Lazard (exploitée par CMSE). Celle-ci n'est plus en exploitation est devenue une plateforme de concassage – criblage de produits minéraux (rubriques IOPE 2515 et 2517). C'est pourquoi dans la présente version corrigée nous l'avons supprimée.



Carrière de Gréoux les Bains

La zone entourée en rouge correspond à la carrière de CBA et est exclue du périmètre de la ZAP

Nota : extrait de la page 109 : « *Le secteur de Pontoise, prévu pour l'extension d'une carrière existante a été exclu du périmètre de ZAP, ainsi que les parcelles non cadastrées en limite de Durance* ».

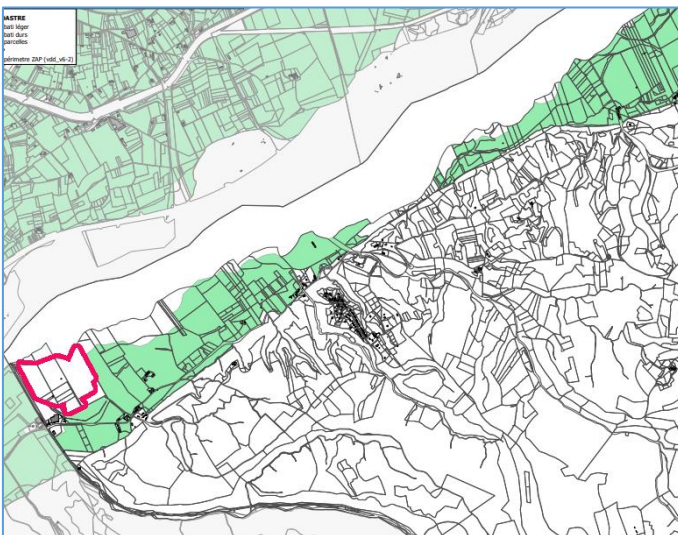


Carrière de Villeneuve

La zone entourée en rouge correspond à la carrière de la Rabeline et est exclue du périmètre de la ZAP

Nota : ce n'est pas un projet de carrière mais bien une carrière en exploitation contrairement en ce qui est indiqué en page 99

➤ **La carrière de Valensole, quant à elle, bien que concernée par le projet, n'est pas mentionnée dans le rapport de présentation.**



Carrière de Valensole

La zone entourée en rouge correspond à la carrière de l'île du Chat exploitée par CMSE mais n'est pas mentionnée dans le projet (page 108)

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE SRC

➤ LA SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DES TERRITOIRES EN MATÉRIAUX : UN DES OBJECTIFS MAJEUR

Les matériaux produits par les carrières sont indispensables à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi « **la sécurisation de l'approvisionnement en matériaux et substances de carrières** » est l'un des objectifs majeurs du Schéma Régional des Carrières (SRC), instauré par la Loi ALUR (annexe 1).

Afin de respecter cet objectif, les Schémas Régionaux des Carrières doivent :

- cerner les besoins du territoire et de l'industrie en matériaux de carrières ;
- identifier les gisements d'intérêt régional ou national ;
- **permettre l'accès effectif aux ressources naturelles en matériaux par la prise en compte des schémas de carrières dans les schémas de cohérence territoriale.**

Extraits de l'instruction du 4 août 2017

« Les matériaux et substances de carrières sont des ressources indispensables à notre bien-être et à de nombreux secteurs de notre économie »

« il conviendra notamment de définir les leviers à actionner pour s'assurer de ressources en quantité et en qualité suffisantes tout en favorisant les approvisionnements de proximité. »

➤ UNE OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE DU SRC DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Extraits de l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 : « les schémas régionaux des carrières doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements. À ce titre, les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de ceux-ci, les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales doivent prendre en compte les schémas régionaux de carrières. Il s'agit d'une obligation nouvelle à laquelle vous veillerez particulièrement. Elle est destinée à permettre, d'une part, la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières et, d'autre part, à prendre en compte les gisements d'intérêt national ou régional. **Il s'agit d'éviter, en matière de documents d'urbanisme, qu'au niveau des secteurs concernés, une inscription inappropriée contrevienne à la possibilité d'exploitation des gisements identifiés par les schémas régionaux des carrières.**

Le schéma régional des carrières s'impose aux documents d'urbanisme, en termes de compatibilité : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), ou documents en tenant lieu et cartes communales. (cf. références réglementaires – annexe 1).

LE SCHEMA REGIONAL DE LA REGION SUD

➤ CONTENU DU SRC DE LA RÉGION SUD

En Région SUD, le Schéma Régional², a été élaboré en respectant les recommandations et modalités prévues par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017. Il comporte notamment :

- un inventaire des ressources (primaires et secondaires) ;
- la définition et la cartographie des gisements d'intérêt national et d'intérêt régional ;
- un recensement des besoins en matériaux (intégrant les ressources secondaires) ;
- une analyse des enjeux environnementaux ;
- la définition de 59 mesures regroupées en 6 orientations (annexe 2).

² Il devrait être approuvé par le Préfet en début d'année 2024

➤ ZOOM SUR L'ORIENTATION N° 2 : INTÉGRATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

L'orientation 2 vise spécifiquement les documents d'urbanisme et comporte les 7 mesures ci-après :

- Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
- Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
- Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
- Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
- Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
- **Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional**
- Planifier l'approvisionnement des grands chantiers

➤ LES GISEMENTS D'INTÉRÊT NATIONAL ET D'INTÉRÊT RÉGIONAL EN PACA

Gisements d'intérêt national

- les argiles à smectites (argiles Éocène-Oligocène) pour l'industrie pharmaceutique (exploitée à Mormoiron, 84),
- les calcaires bioclastiques (faciès « Craie d'Orgon ») pour la production de charge minérale (exploités à Orgon, 13),
- les dolomies pour la sidérurgie et le verre (exploitées aux Pennes Mirabeau, 13),
- les sables ocreux (crétacé inférieur) utilisés dans l'industrie (exploités à Gargas, 84),
- les sables siliceux de l'Albo-Cénomaniens utilisés pour la verrerie, la fonderie, la céramique, les enduits, la chimie (exploités à Bédoin, 84),
- les gypses exploités pour la production de plâtre et de ciment (à Mazan, 84, Lantosque, 06, et Lazer, 05),
- les gisements de calcaires exploités à des fins industrielles (sidérurgie, verrerie). La pureté des gisements concernés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (calcaires du massif de la Nerthe (13), calcaires exploités à Lagnes (84)) est notable (plus de 95% de carbonate de calcium).

GIN

Gypse
Dolomies
Sables ocreux
Sables siliceux
Calcaires (charge minérale)
Calcaires (chaux industrielle)
Argile (smectite)

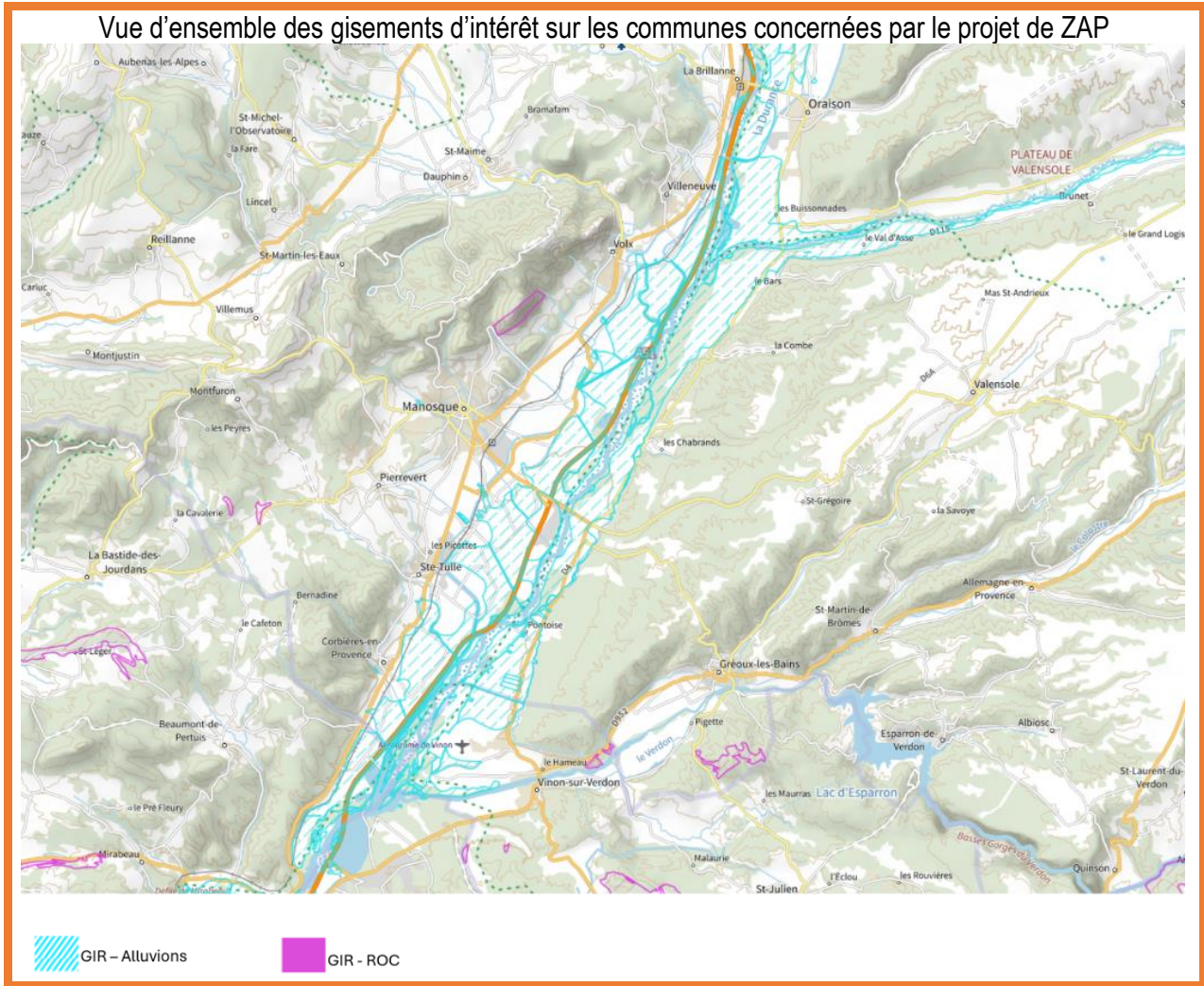
Gisements d'intérêt régional

- les calcaires exploités pour la production de ciment
- les alluvions silico-calcaires exploitées pour la production de couches de roulement, dont celles incluses dans l'emprise des lits majeurs du Rhône, de la Durance, du Var, les alluvions de la Crau, ou encore celles du Drac, ainsi que le gisement de porphyre exploité dans le Var,
- les argiles exploitées pour la production de tuiles et briques,
- les GPE de ROC pouvant présenter un intérêt pour la restauration du patrimoine,
- les gisements exploités à des fins de production de ballast de voie ferrée (gisement identifié par la profession).

GIR

<input type="checkbox"/> Production de Ballast
<input type="checkbox"/> calcaire et marnes cimentiers
<input type="checkbox"/> ROC
<input type="checkbox"/> porphyre pour couche de roulement
<input type="checkbox"/> Alluvions pour couche de roulement

PRISE EN COMPTE DES GISEMENTS D'INTÉRÊT PAR LE PROJET DE ZAP ?

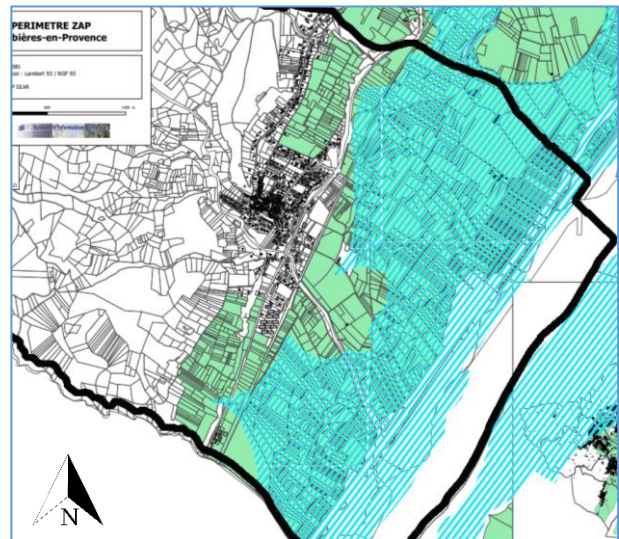


Corbières-En-Provence

- Pas de carrière autorisée ;
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 ⇒ les alluvions les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte



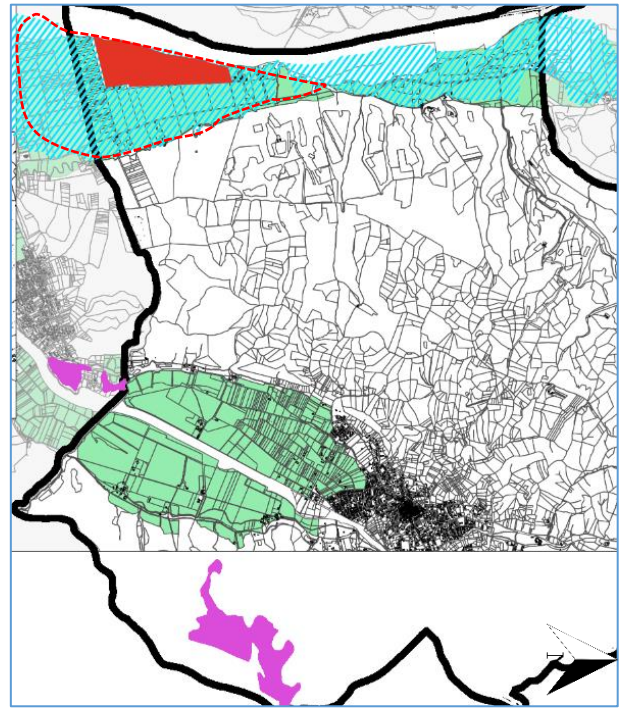
Gréoux-les-Bains

- Une de carrière autorisée : la carrière anciennement « Jaubert » maintenant exploitée par CBA
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
 - ⇒ un gisement de roches ornementales à l'Est de la commune
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- La carrière est bien identifiée dans le projet de ZAP et a été exclue du périmètre de la ZAP mais celui-ci n'intègre pas une éventuelle extension de ce site
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte
- Le GIR (ROC) n'est pas concerné par le projet de ZAP

L'UNICEM demande que le zonage de la ZAP soit modifié afin de permettre l'éventuelle extension de la carrière dans un rayon de 1 km (zone délimitée par des pointillés).

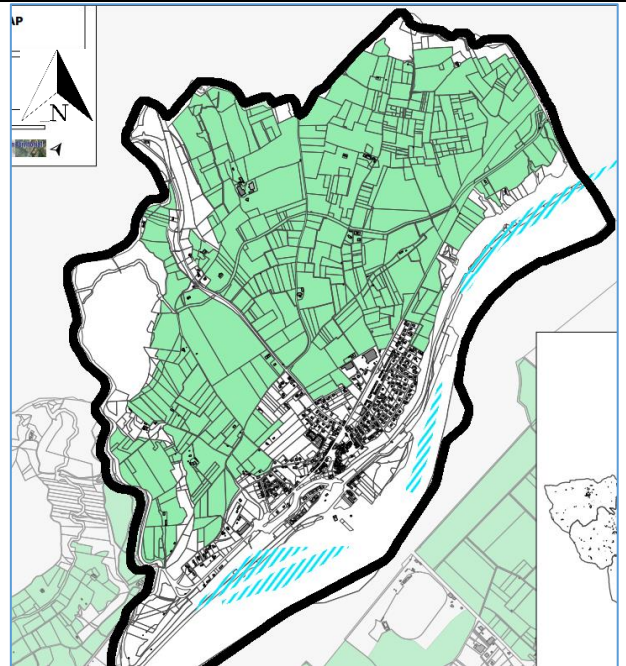


La Brillane

- Pas de carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ quelques alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

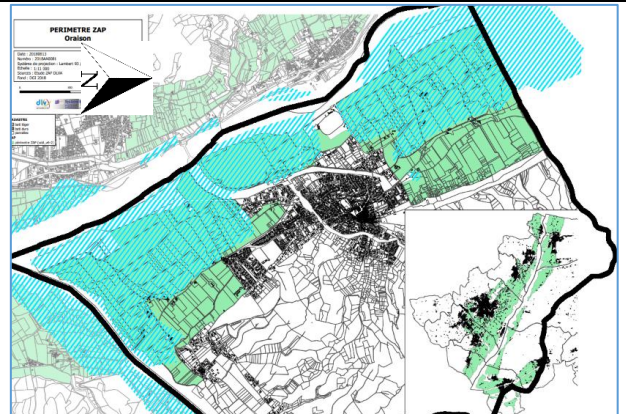


Oraison

- Pas de carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

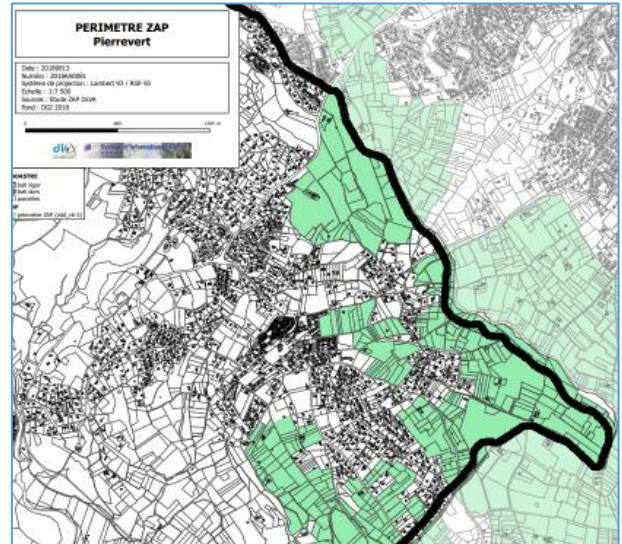


Pierrevert

- Pas de carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ ROC à l'Est de la commune (hors périmètre ZAP)
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- aucun

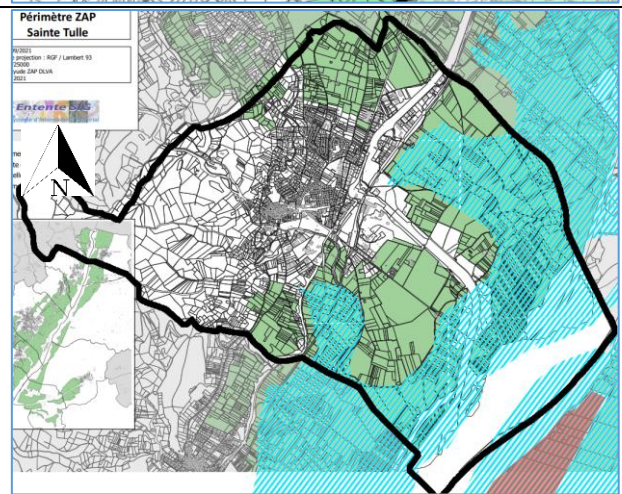


Sainte Tulle

- Pas de carrière autorisée ;
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

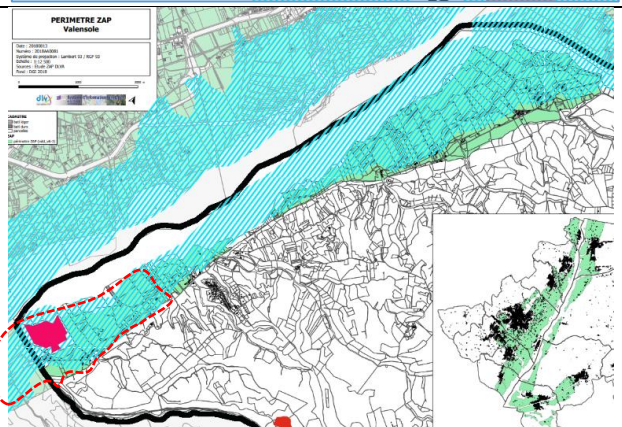


Valensole

- Deux carrières autorisées : L'île du Chat à l'Ouest et Clarency à l'Est
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- La carrière de l'île du Chat n'est pas identifiée dans la ZAP
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte



L'UNICEM demande que le zonage de la ZAP soit modifié afin de permettre l'éventuelle extension de la carrière dans un rayon de 1 km (zone délimitée par des pointillés).



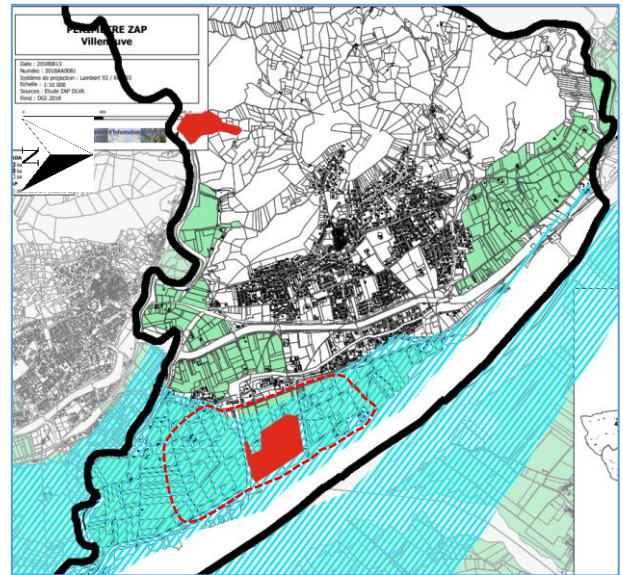
Villeneuve

- Deux carrières autorisées : la Roche Amère exploitée par CBA à l'Ouest et la carrière Eiffage à l'Est
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Seule la carrière Eiffage est concernée par la ZAP. Cette carrière est bien identifiée et a été exclue du périmètre de la ZAP mais celui-ci n'intègre pas une éventuelle extension de ce site
- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

L'UNICEM demande que le zonage de la ZAP soit modifié afin de permettre l'éventuelle extension de la carrière dans un rayon de 1 km (zone délimitée par des pointillés).

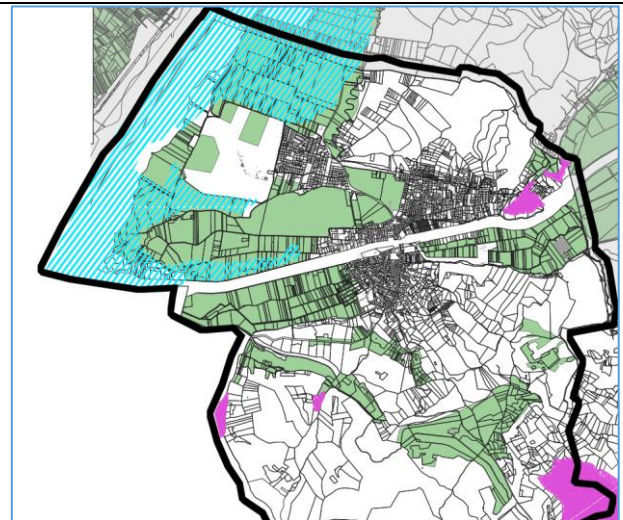


Vinon-sur-Verdon

- Aucune carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
 - ⇒ des gisements ROC
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte

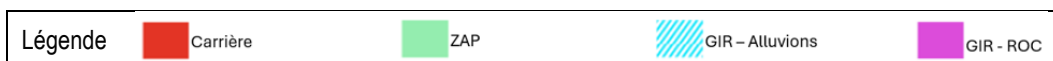
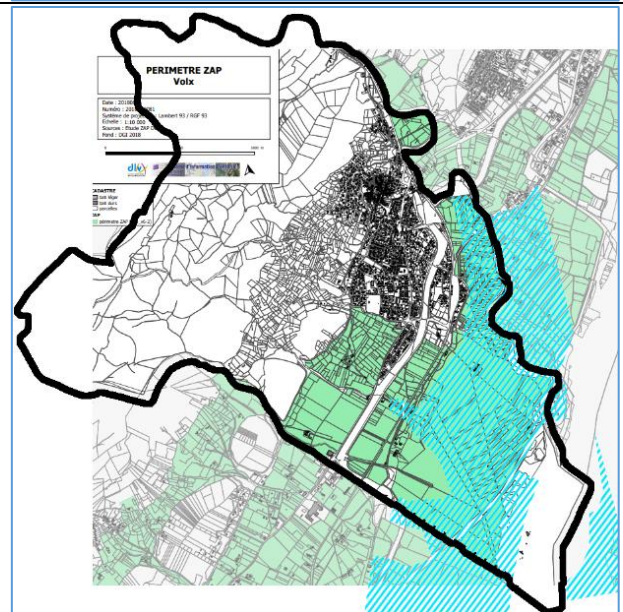


Volx

- Aucune carrière autorisée
- GIR (Gisement d'Intérêt Régional) :
 - ⇒ les alluvions silico-calcaires en bord de Durance
- GIN (Gisement d'Intérêt National) : aucun

Commentaires de l'UNICEM :

- Le GIR (alluvions) devrait être reporté sur la carte



EN CONCLUSION

La profession des industries de carrières et matériaux de construction représentée par l'UNICEM PACA Corse ne s'oppose pas à la création de la ZAP DLVA mais demande que les zones de protection projetées ne compromettent pas :

- les extensions des carrières existantes (modification du zonage de la ZAP afin qu'elle n'empiète pas sur les gisements d'intérêt dans un rayon de 1 km autour des carrières) ;
- l'accès aux Gisements d'Intérêt identifiés dans le SRC.

Il s'agira par conséquent de :

1/ reporter sur les cartes les gisements d'intérêt

2/ modifier le zonage de le ZAP autour des carrières existantes afin d'en exclure les éventuelles extensions

3/ rajouter un paragraphe qui pourrait être rédigé de la manière suivante :

« La servitude d'utilité publique découlant de la création de la ZAP :

- ***intégrera les possibilités d'extension des carrières existantes dans un rayon de 1 km ;***
- ***permettra l'exploitation des gisements d'intérêt dès lors que cela s'avère nécessaire pour assurer l'autonomie du territoire comme le préconise le Schéma Régional des Carrières »***



ANNEXE 1

LE SRC s'impose aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité

Références réglementaires

LOI ALUR

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été instauré par la Loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Son article 129 a réformé les schémas des carrières et instaurer un schéma régional des carrières

L'instruction du gouvernement du 4 août 2017 prise la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Code env. L. 515-3 qui traite du SRC (contenu, procédure...)

Code env. R. 515-2 à R. 515-7 partie réglementaire spécifique au SRC (contenu, procédure...)

Extrait Code de l'Environnement

Art. L515-3 :

(...) III (...) « **Les schémas de cohérence territoriale** et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales **sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières** dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. ».

CODE DE L'URBANISME

Code urb. L131-1 sur la compatibilité des documents d'urbanisme

Extrait Code de l'Urbanisme

Art. L131-1 : « **Les schémas de cohérence territoriale** prévus à l'article L. 141-1 **sont compatibles avec** : (...) 12° **Les schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (...) »

ORDONNANCE N° 2020-745 DU 17 JUIN 2020

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du SRC sur les SCoT, les PLU(i), les documents en tenant lieu et les cartes communales : l'obligation de prise en compte est devenue une obligation de compatibilité

ANNEXE 2 – Orientations et mesures du SRC

LISTE DES OBJECTIFS ET MESURES DU SRC (cf. tome 2)

Orientation 1 : Orientation transversale - Créer un observatoire des matériaux et développer la formation

- n° 1. Créer un observatoire des matériaux
- n° 2. Former et informer les acteurs de la planification territoriale (collectivités, État, CCI, etc.)
- n° 3. Former et informer les professionnels (carriers, entreprises du BTP)

Orientation 2 : Intégration de l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire

- n° 4. **Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs**
- n° 5. Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
- n° 6. Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
- n° 7. Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
- n° 8. Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
- n° 9. **Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional**
- n° 10. Planifier l'approvisionnement des grands chantiers

Orientation 3 : Économiser la ressource et développer le recyclage

- n° 11. Justifier les quantités à exploiter
- n° 12. Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation
- n° 13. Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié
- n° 14. Encourager le développement des pôles minéraux dans les documents d'urbanisme
- n° 15. Intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière
- n° 16. Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes
- n° 17. Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires
- n° 18. Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux
- n° 19. Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics
- n° 20. Développer l'usage des matériaux biosourcés en cohérence avec le schéma régional de la biomasse

Orientation 4 : Optimiser les transports et limiter les émissions de GES et de polluants

- n° 21. Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers
- n° 22. Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières
- n° 23. Renouveler les flottes de véhicules
- n° 24. Prendre en compte les carrières dans le développement des stations-services multi-énergie
- n° 25. Développer les transports alternatifs à la route
- n° 26. Développer le transport des matériaux par voies maritimes et

Orientation 5 : Préserver les enjeux du territoire

- n° 29. Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières
- n° 30. Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières
- n° 31. Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières
- n° 32. Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire
- n° 33. Éviter les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières
- n° 34. Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières
- n° 35. Éviter les zones agricoles pour le développement des carrières
- n° 36. Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières
- n° 37. Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières
- n° 38. S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC
- n° 39. Inscrire les mesures ERC dans l'arrêté d'autorisation environnementale
- n° 40. Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques
- n° 41. Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau
- n° 42. Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable
- n° 43. Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau
- n° 44. Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière
- n° 45. Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière
- n° 46. Analyser les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les minimiser
- n° 47. Prendre en compte les risques naturels dans les projets de carrières

Orientation 6 : Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – Réhabiliter et valoriser les carrières

- n° 48. Contrôler les exploitations de carrière
- n° 49. Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEM
- n° 50. Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières
- n° 51. Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements
- n° 52. Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles
- n° 53. Gérer durablement les forêts sur les sites d'exploitation
- n° 54. Gérer l'exploitation en préservant le cadre de vie des riverains
- n° 55. Définir un projet de réaménagement de la carrière en lien avec les enjeux du Territoire
- n° 56. Réaménager la carrière au fil de son exploitation
- n° 57. Assurer l'information du comité de suivi de la carrière
- n° 58. Assurer un remblaiement des carrières en eau compatible avec la préservation de la ressource
- n° 59. Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau

Contribution n°5 (Web)

Proposée par HENRY Christine
(christine.henry@club-internet.fr)
Déposée le dimanche 12 novembre 2023 à 22h28

Je réponds à l'enquête publique concernant l'instauration d'une zone agricole protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon, ayant lieu du 16 octobre au 16 novembre 2023.

Je suis très favorable à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la DLVA.

Il est important de préserver les terres agricoles, localement.

Nous avons un territoire rural à protéger, cet outil peut être une aide pertinente.

Nous avons des ressources naturelles précieuses à préserver, pour les agriculteurs actuels ou de futurs paysans : pour assurer une alimentation de qualité au plus grand nombre, il est important d'avoir une offre de terres de tailles et de localisations variées sur notre territoire.

Je vous remercie de votre attention.

Christine HENRY

Contribution n°6 (Web)

Proposée par CBA

(jerome.bozzarelli@eurovia.com)

Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 10h00

Adresse postale : Le plan de Vitrolles 05110 La Saulce

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Par la contribution jointe, nous souhaitons appuyer la demande de notre syndicat professionnel afin de s'assurer que la création de cette ZAP ne vienne pas hypothéquer les possibilités futures d'accès à des gisements de granulats qui sont une ressource régionale stratégique.

Merci d'avance de la bonne prise en compte de celle ci.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 novembre 2023 à 21h47

Enfin un projet pour mettre les terres agricoles (dommage pas toutes) à l'abri de la pression d'urbanisation si forte dans ce secteur.

Je suis tout à fait favorable à ce classement.

Bien cordialement

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 10h46

Bonjour,

Une très bonne initiative qui permettra une protection des zones agricole à moyen terme.

Cependant je vois que le projet n'intègre pas une zone importante d'environ 11 hectares placée dans le PLU d'Oraison en zone 2AU qui pourtant contient des parcelles agricole à l'irrigation et cultivées actuellement.

Cette zone de fond de Durance est de plus, limitrophe au projet en cours de ZAP, une ré intégration de ces parcelles serait un vrai gage de protection des zones agricoles et du paysage d'entrée de ville Oraisonnais.

Merci

Cordialement

Contribution n°9 (Web)

Proposée par FNE04, Terre de Liens 04-05, DLV2030
(mic.jacod@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 12h07

cf document pdf ajouté

1 document associé
contribution_9_Web_1.pdf



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le 16 novembre 2023

Enquête publique sur la Zone Agricole Protégée Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

France Nature Environnement 04, Terre de Liens PACA et l'association DLV 2030 souhaitent exprimer leur avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Zone Agricole Protégée porté par la communauté d'agglomération. Tout en accueillant positivement ce projet qui sera utile à l'agriculture dans le Val de Durance en protégeant quelque peu un foncier considérablement réduit depuis plus d'une vingtaine d'années dans le cadre d'une urbanisation peu respectueuse des espaces agricoles, nous souhaitons exprimer deux remarques pour introduire une suggestion en fin de cet avis.

Notre première remarque porte sur le temps qui aura été nécessaire pour arriver à ce projet laissant perdurer la consommation d'espaces agricoles dans le Val de Durance.

Il aura fallu presque six années pour converger vers ce résultat après que le SCoT ait été approuvé mi-2018. SCoT dont les éléments ont été repris sans réelle mise à jour depuis 5 années dans le dossier présenté aujourd'hui dans cette enquête publique. Une mise à jour de ces éléments aurait été nécessaire.

En effet, le dossier présenté à l'enquête publique rappelle en particulier que le SCoT prévoit encore 310 ha d'extensions urbaines pour l'habitat et 56 ha pour les activités économiques, consommation évaluée a priori pour 18 années ; une grosse part de ces extensions concernant le Val de Durance. Certains PLU récents, donc postérieurs à l'approbation du SCoT, autorisent encore plus d'extensions que celles prévues par ce document. Par exemple, au prétexte d'un développement escompté pour les 10 ans à venir 4 fois plus rapide que celui mesuré durant les 10 dernières années observées dans son diagnostic, le PLU de Manosque prévoit pour 10 ans la consommation de 57 ha pour le logement et 26 ha pour les activités économiques (y c tourisme) dont une bonne part sur des terres actuellement agricoles, mais évidemment placées hors de la ZAP. Cette consommation d'ENAF correspond à plus de 8 ha/an alors que le SCoT ne prévoit que 90 et 44 ha sur 18 ans pour cette commune soit moins de 7,5 ha/an. De plus la ZAP ne couvre pas l'ensemble des espaces agricoles

que le SCoT indiquait en 2018 vouloir protéger sur les 11 communes et certains de ces espaces n'ont même pas été classés en zone A dans les PLU récents.

Cette ZAP est donc particulièrement bienvenue..... mais bien tardive.

Notre seconde remarque consiste à regretter que tout ce temps n'ait finalement servi qu'à construire le périmètre de la ZAP et n'ait pas été mis à profit pour aller plus loin que la simple protection et accompagner la nécessaire transformation de l'activité agricole sur tout ou partie des territoires mis en protection par la ZAP.

Ce long temps de réflexion et/ou de compromis à trouver avec les municipalités aurait pu être mis à profit pour construire un ou des PAEN plutôt qu'une ZAP. Le PAEN est un outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, via la définition d'un périmètre et d'un programme d'actions. De nombreuses instances, dont la Région PACA (appuyée sur Aix-Marseille Université¹) en particulier, mettent en avant les avantages de cette procédure comparée à celle de la ZAP : *"Pour conclure, il convient de noter que l'avenir des démarches déployée, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour enrayer la disparition des terres agricoles et faciliter une agriculture intégrée passe très certainement par un changement d'échelle et d'outil opérationnels. La mise en place de PAEN d'envergure pensés dans le cadre de l'élaboration des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) semble être, à ce titre, une stratégie d'avenir, notamment dans le contexte de la Loi "Climat et Résilience" et de la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette"(ZAN)."*(1)

Pourquoi un ou des PAEN plutôt qu'une ZAP ? deux raisons à cela :

1. Cette procédure (PAEN) aurait été bien plus protectrice du foncier agricole qu'une ZAP susceptible d'être remise en cause au bénéfice de projets décrétés indispensables localement comme l'ont été par exemple les extensions successives de zones d'activité à Manosque, où les extensions à des fins d'habitat dans diverses communes : à l'inverse, la remise en cause de PAEN ne peut être locale.

2. Un PAEN aurait été appuyé sur un programme d'actions débordant de la seule protection du foncier agricole en précisant *"les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention"* (art L113-21 du C.U.)

A titre d'exemple, l'agriculture dans le Val de Durance aurait pu ainsi être plus clairement orientée vers le maintien et le développement de la biodiversité et des corridors écologiques, par exemple en incitant à l'implantation et l'entretien des éléments favorables à la biodiversité (haies, mares, etc.), en promouvant l'agriculture bio, la moindre utilisation des pesticides..... Ces questions n'ont quasiment pas été abordées dans le dossier concernant le projet de ZAP, à l'exception des pages 21 à 25 consacrées à la charte des PNR évoquant le rôle des espaces agricoles pour préserver la biodiversité, mais sans aller au delà du constat.

En conclusion, une meilleure protection des terres agricoles par le biais de cette ZAP n'exempte pas la profession et les divers acteurs y compris institutionnels de leur responsabilité importante dans la transition écologique à venir concernant les exploitations agricoles et leur environnement. La

¹ État des lieux et analyse des Zones agricoles protégées (ZAP) et des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - janvier 2022.

construction d'un ou de PAEN aurait permis et sans doute accéléré les changements maintenant reconnus indispensables par tous.

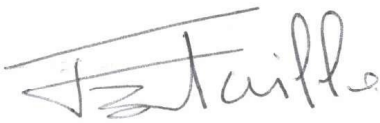
Notre suggestion est donc que la Communauté d'agglomération, forte de sa ZAP, ou certaines des 11 communes concernées mettent maintenant en chantier un ou des PAEN sur tout ou partie des terres ainsi protégées.

Dans cet espoir, nous vous prions, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

Copie à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Pour Terre de Liens

Pour DLV 2030

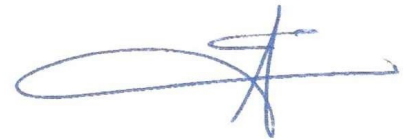


Jean-François BATAILLE,
Membre du groupe Local 04/05

Nicole PASCUALE
Représentante du Conseil
collégial en exercice



France Nature Environnement
des Alpes de Haute-Provence



le président,
Pierre GOTTARDI

Contribution n°10 (Web)

Proposée par BILLIAERT Virginie
(terredeshougues@gmail.com)

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 12h45

Adresse postale : Chemin des baudets, 9 impasse de l'eden 04860 PIERREVERT

Bonjour,

Dans le cadre de notre projet de tiers-lieu Terre des Hougues (cf les présentations en PJ) nous travaillons depuis près de 4 ans en collaboration avec les instances publiques et privées locales à sa construction et son développement (cf lettre de soutien en PJ). Notre projet a pour vocation de préserver et de remettre en vie un ancien agricole en friche depuis plus de 60 ans : Réhabilitation et restauration des bâtiments, plantation de haies sur 2 ha qui seront remis en culture avec des PPAM, du maraichage, des activités d'apiculture, d'aviculture en petit poulaillers mobiles, d'héliculture, de vergers... (cf projet agricole en cours en PJ)

Mais au delà es activités agricoles, notre modèle économique repose aussi sur de l'accueil en écotourisme et slow tourisme de groupes et de particuliers. Notre volonté étant de pouvoir les sensibiliser aux enjeux agricoles mais aussi à ceux de la transition écologiques au travers de nos activités et des habitats dans lesquels nous allons les accueillir.

Pour cela, nous demandons à ce que certaines des parcelles en bordures de la ZAP soient retirées de la zone pour nous permettre de mener à bien notre projet d'accueil touristique et ainsi permettre la viabilité économique globale du projet de Terre des Hougues.

Il s'agit des parcelles 1025, 1037, 1038 (partie boisée) et 1045 de la section C tel que, demandé et approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022. Depuis le début, nous nous sommes rapprochés de la Chambre d'Agriculture ainsi que de la SAFER afin de pouvoir coconstruire avec eux ce projet. Les parcelles agricoles dont nous demandons le retrait ne sont pas exploitables, n'ont pas de caractères agricoles intéressantes à proprement dit et n'ont pas été exploitées.

Nous espérons que vous prendrez en compte notre demande sans quoi cela mettrait un frein à notre beau projet...

Cordialement

VB, pour l'association Terre des Hougues

9 documents associés

contribution_10_Web_1.png

contribution_10_Web_2.png

contribution_10_Web_3.pdf

contribution_10_Web_4.pdf

contribution_10_Web_5.pdf

contribution_10_Web_6.pdf

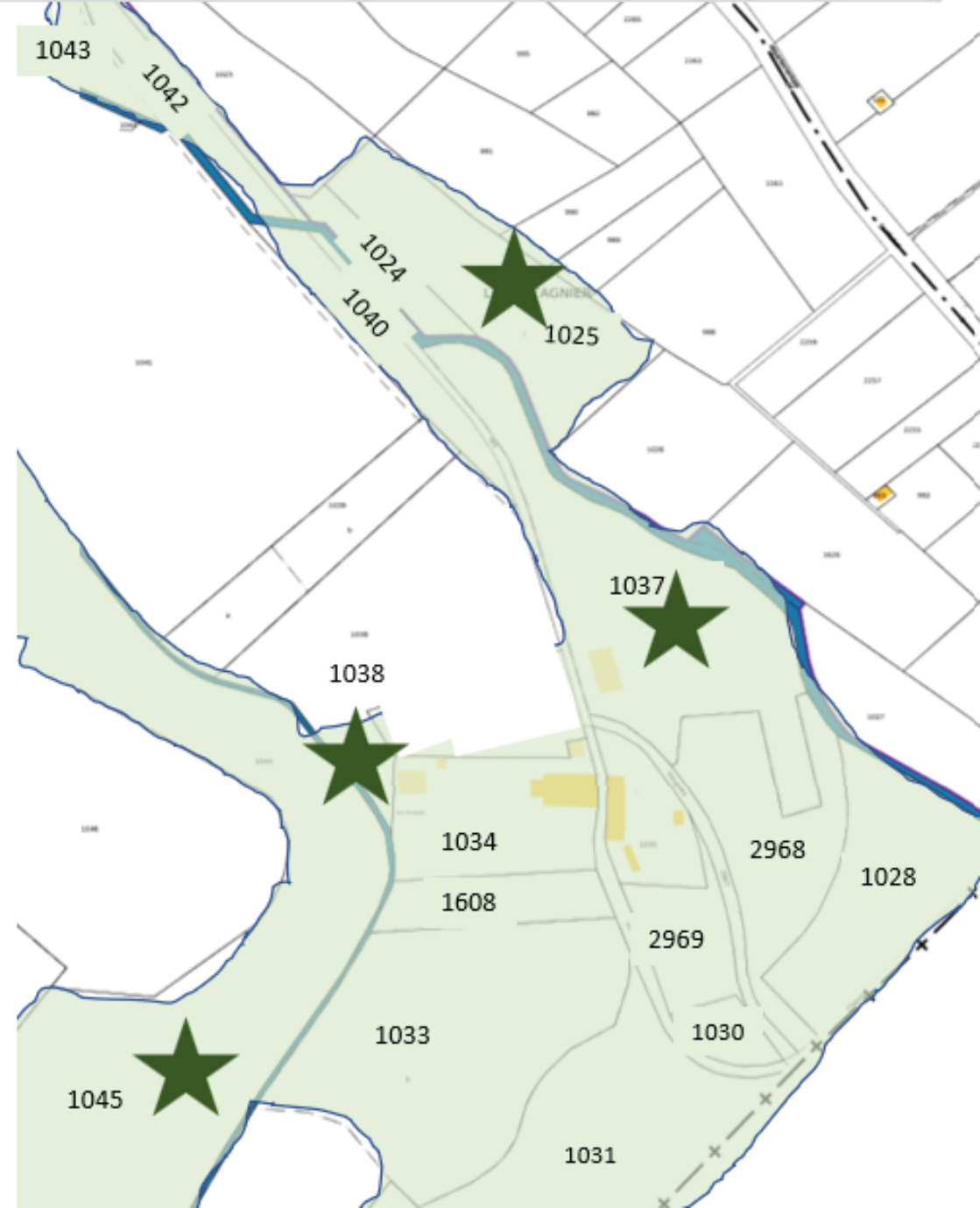
contribution_10_Web_7.pdf

contribution_10_Web_8.pdf

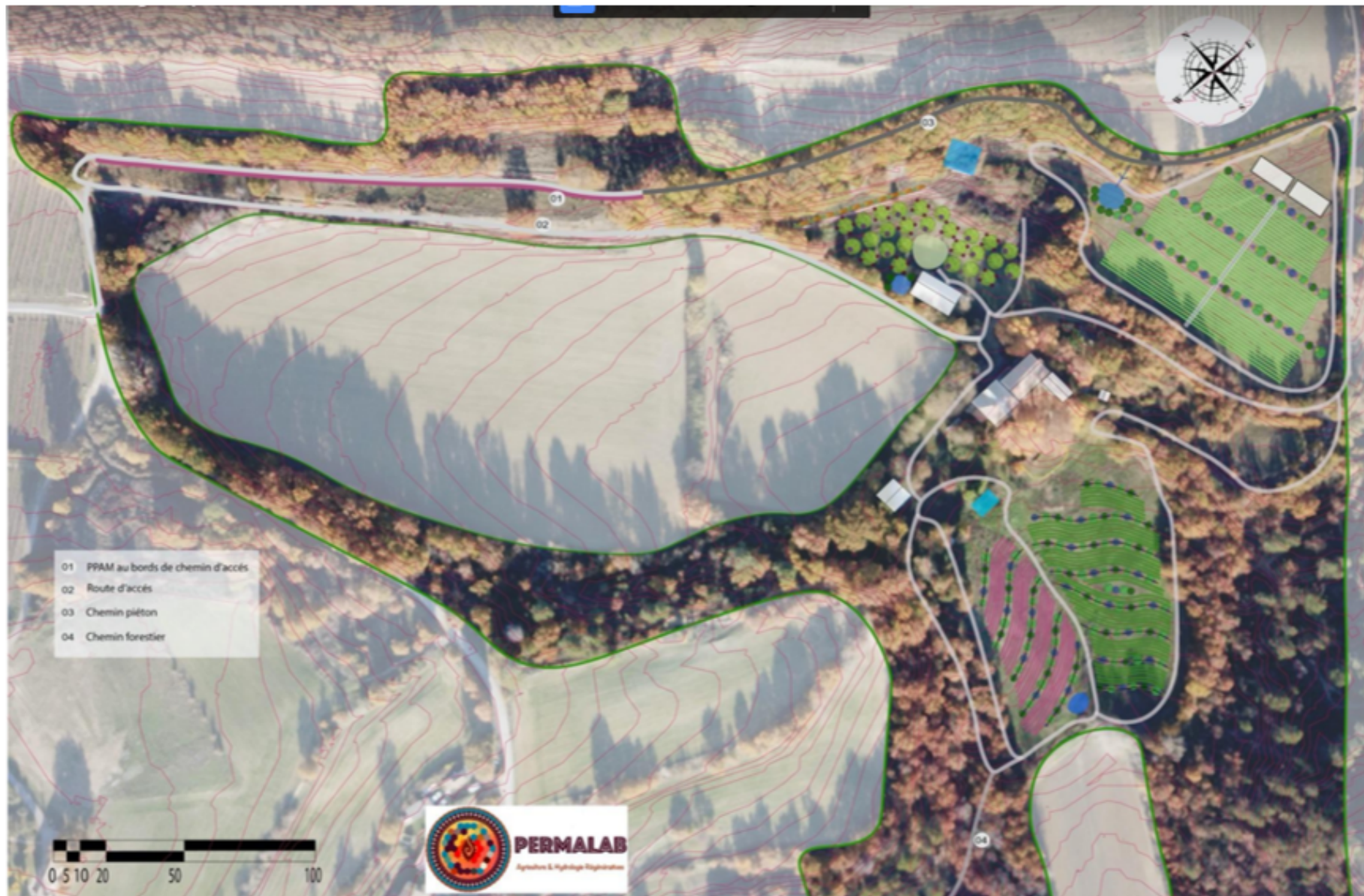
contribution_10_Web_9.pdf



Demande de retrait de ces parcelles



LE PROJET AGRICOLE DE TERRE DES HOUGUES





**TERRE DES
HONGUES**
TISSEURS DE LIENS

UN TIERS-LIEU CRÉATEUR D'UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE INNOVANTE

COWORKING/ECOTOURISME/CULTURE/PERMACULTURE/BIEN-ÊTRE

QUI SUIS-JE ?



VIRGINIE BILLIAERT

PORTEUR DE PROJET CRÉATION D'UN TIERS-LIEU

« Aujourd'hui je m'engage dans une aventure humaine professionnelle en coconstruction avec de nombreux partenaires. Nous partageons des valeurs que nous souhaitons mettre au cœur de ce projet. ENSEMBLE, nous souhaitons créer une dynamique territoriale innovante au travers de ce tiers-lieu économique, agricole, écotouristique et culturel. »

vbilliaert@gmail.com

06 50 19 44 95

FORMATION

CERTIFICATION MARKETING DIGITAL

LIVEMENTOR 2021

FORMATION OUVRIR DES HEBERGEMENTS INSOLITES

HÔTES INSOLITES

FORMATION POUR REGENERER & ENTREPRENDRE

ECOPRENEUR

MASTERE SPECIALISE INTELLIGENCE MARKETING

HEC PARIS 2010 - 2011

DIPLOME D'INGENIEUR AGRONOME

MONTPELLIER SUPAGRO 2007 - 2010

TOEIC 885/990

VALEURS



COMPÉTENCES & SAVOIR-ÊTRE

- ✓ Double cursus : ingénieur agronome et école de commerce
- ✓ 10 ans de carrière dans le marketing et la communication
- ✓ Très bonnes connaissances en gestion de projet
- ✓ Très bonnes capacités pour fédérer, communiquer et m'entourer
- ✓ Grande créativité
- ✓ Forte détermination

AUJOURD'HUI

DERRIÈRE LE "NOUS", C'EST

- 20 ASSOCIÉS
- PLUS DE 35 BÉNÉVOLES DÉVOUÉS
- DES BIENFAITEURS BIENVEILLANTS



DEBORAH RUIZANT



JULIE MAGNAN



VIRGINIE BILLIAERT



CLAIRE MERCHIE



MATHIEU SCHRAM



DANIEL MARQUET



HERVE LE MOINE



REMI LUBATTI



FLORENCE DIBON



EMMANUELLE FRUTOZO



VIRGINIE MARQUET



SANDRINE LUBATTI



PAULINE MARTINETTI



CORINNE TESTON



YVES NOVEL



MALVINA MATHE



STEPHANIE BESSON



PENELOPE KAISER



ALICIA BANZO





LE PROJET



NOTRE PROJET C'EST :

 **Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités**

LA RÉALITÉ SUR LES TIERS-LIEUX

<https://francetierslieux.fr/>

UN TIERS-LIEU C'EST

- Un lieu de rencontres et de partages entre le domicile et le travail, un 3^{ème} lieu de vie
- Un lieu qui réunit plusieurs activités, qui participe au développement économique d'un territoire et qui anime une communauté de personnes qui y travaillent et y vivent.
- Ce sont des lieux du faire, des leviers d'innovation grâce aux rencontres, aux collaborations et aux projets collectifs qu'ils encouragent, grâce à l'apprentissage et à la créativité qu'ils favorisent et grâce aux espaces de convivialité qu'ils offrent.

Le phénomène gagne les territoires ruraux. On comptait, en 2018 1800 tiers-lieux en France dont 800 hors métropole

LES TIERS-LIEUX AUJOURD'HUI

- 2 500 tiers-lieux en France qui se structurent en réseaux => 3 500 fin 2022
- Un réseau des tiers-lieux nourriciers qui se structure avec le PNL
- Un réseau en PACA Sud Tiers-lieux qui émerge

LES MODÈLES ECONOMIQUES DES TIERS-LIEUX

- Ils vivent des activités générées par le lieu : coworking, tourisme, agriculture, artisanat...
- Des subventions sont possibles de l'état et des territoires, surtout sur de l'investissement

LES 5 PÔLES D'ACTIVITES DU PROJET

Pôle Bien-être



SE SENTIR BIEN

Pôle Écotourisme



VOYAGER
AUTREMENT

Pôle Permaculture & Alimentation



PRODUIRE & CONSOMMER
AUTREMENT

Pôle Artistique & Culturel



BIEN VIVRE ENSEMBLE

CREATIVITE

COOPERATION

EQUILIBRE

ETHIQUE SOCIALE &
SOLIDARITÉ

BIENVEILLANCE

TERRE DES
HONGUES
TISSEURS DE LIENS

Une économie, sociale et
solidaire au service du territoire

ECONOMIE
CIRCULAIRE

TRANSMISSION

Pôle Coworking



TRAVAILLER, COLLABORER
& ÉCHANGER



Le volet permaculture











CONSOMMER AUTREMENT : LE PROJET AGRICOLE DE TERRE DES HOUGUES

** Source Havas Paris Shopper*

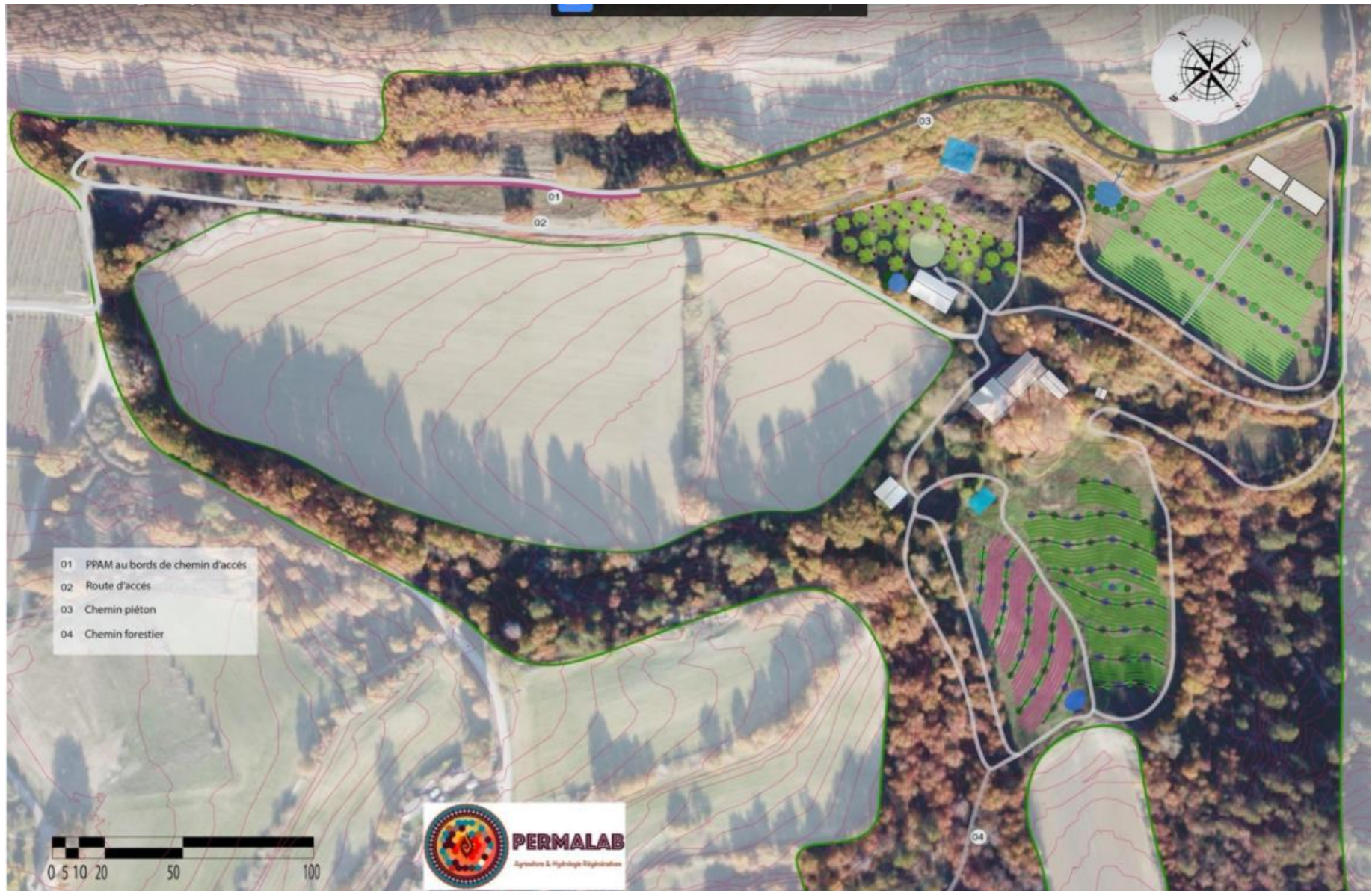


92% des consommateurs se disent prêts à consommer plus qu'avant des produits locaux et 89% des produits artisanaux

UN VERITABLE PROJET AGRICOLE

-  Préserver et remettre en culture des terres en friches depuis près de 50 ans en proposant un autre modèle agricole : maraichage sur sol vivant, permaculture et agroforesterie avec la plantation de nombreuses haies, d'arbres et d'arbustes fruitiers.
-  Cultiver des PPAM et les transformer en tisanes, huiles essentielles et hydrolats et lancer une activité de maraichage sur sol vivant
-  Installer un rucher pédagogique pour produire du miel, sensibiliser en partenariat avec un apiculteur et recréer des zones de biodiversités avec la construction de bassin et de zones humides
-  Créer plusieurs espaces tests pour permettre à de jeunes agriculteurs ou agricultrices de tester leur activité en partenariat avec la CAE Mosagri
-  Créer un espace d'échanges, d'interactions entre les citoyens, les agriculteurs et les touristes pour sensibiliser sur les thématiques agricoles, à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire.
-  Proposer une cuisine gourmande avec des produits de saison, issus du domaine et des alentours orientée zéro déchet et antigaspi
-  Construire des partenariats et de la mutualisation avec les agriculteurs de Pierrevert et des alentours sur le principe de l'économie circulaire
-  Construire des bâtiments agricoles différents (serre bioclimatique, système Jean Pain...) pour expérimenter

LE PROJET AGRICOLE DE TERRE DES HOUGUES





Le volet écotourisme





***76% des français
veulent diminuer leur empreinte carbone en voyage,
limiter leurs déchets
et redistribuer aux communautés locales ****

** Source VoyagesPirates,fr groupe HolidayPirates le 16/01/2020*

L'ATTRAIT DES HEBERGEMENTS INSOLITES



60,5% des personnes interrogées viennent pour l'hébergement insolite en lui-même.

** Source Observatoire 2019 de l'hébergement insolite*

SE DETENDRE & PRATIQUER LE SLOW TOURISME









*61% des français interrogés recherche de la détente lors de leur séjour en logement insolite. **



** Source Observatoire 2019 de l'hébergement insolite*

UNE ACTIVITE DE SLOW & ECOTOURISME COHERENTE AVEC PIERREVERT

ON SOUHAITE DONC :

-  Créer un espace hors du temps propice au ressourcement, au dépaysement et à la détente
-  Proposer une offre d'hébergements insolites haut de gamme disséminés en pleine nature
-  S'inclure dans une logique de tourisme durable avec des habitats construits dans une approche écologique
-  Offrir des prestations de bien-être de qualité
-  Sensibiliser à autre type de construction plus performante et écologique
-  Promouvoir la mobilité douce et proposer aux touristes des activités qui leur permettent de ralentir
-  Mettre en avant les richesses de notre territoire et de Pierrevert dans tous les domaines
-  Proposer une offre de restauration saine et de saison

LES FORCES DE L'HEBERGEMENT INSOLITE



- 1) Ecologique
- 2) Répond aux demandes actuelles
- 3) Attrait touristique en lui-même
- 4) Ne crée pas de concurrence
- 5) Zone de chalandise étendue (locaux + touristes de passage)
- 6) Activité en progression constante
- 7) Coût d'investissement limité
- 8) Permet d'augmenter facilement sa capacité d'accueil
- 9) Permet de compléter une autre activité
- 10) Attrait pour la clientèle étrangère





Le volet coworking



CRÉER DU LIEN POUR FAÇONNER DURABLEMENT LE TERRITOIRE



*La demande des citoyens est forte pour participer davantage à la vie locale. État, collectivités et initiatives citoyennes travaillent de plus en plus en collaboration pour un développement durable des territoires.**



Valoriser le partage et le collaboratif : la recherche de sens dans son travail épouse une aspiration plus large à envisager le travail sur un mode collaboratif et à s'engager dans des collectifs. .*

** Source étude exploratoire
du CEREMA mars 2020*

UN ESPACE DE COWORKING DIFFERENT

Au travers de notre étude de marché, de notre enquête quantitative et qualitative on a pu voir que :

- 71% télétravail 1 à 2j par semaine et 96,8% le font depuis leur domicile
- **le manque de dissociation vie personnelle et vie professionnelle, le manque d'interaction sociale, l'accumulation de fatigue face à un écran et un espace de travail inadapté** sont les problématiques majeures
- 67% de l'échantillon d'intérêt envisage de venir dans notre espace

ON SOUHAITE DONC :

 Proposer des bureaux au calme, des bureaux partagés et des zones dédiées aux échanges et à la convivialité

 Proposer des espaces de travail en extérieur, apaisants et propices à la créativité

 Créer des espaces de repos, dédiés au bien-être en intérieur et en extérieur pour les coworkers

 Intégrer la problématique de bien-être au cœur des journées des coworkers

 Créer des espaces d'échanges et des temps d'intelligence collective sur des sujets spécifiques pour casser la solitude

 Permettre l'accessibilité à tous

 Proposer une offre de restauration saine et de saison

LES FUTURS USAGERS DE CES ESPACES



Persona travailleuse indépendante

Profil

Age : 35 - 55 ans

Statut pro : Indépendant

Lieu de résidence : Manosque

Situation de télétravail

Fréquence de télétravail :
3 jours/semaine

Lieu de télétravail :

A domicile, dans un espace dédié ou non

Besoins :

Séparation travail et vie personnelle
Espace calme favorisant le bien-être
Interactions sociales

Budget bureau : 40€/jour

Type d'engagement : Forfait demi-journée



Besoins

Essentiels :

Bureau attitré

Secondaires :

Salle de réunion réservable
Espaces de travail et de détente en extérieur

Intérêt pour le tiers-lieu

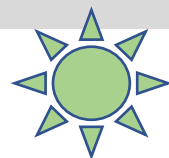
Niveau d'intérêt pour
Terre des Hougues



Activités



Cible potentielle ? Oui



L'entrepreneur en vacances

Profil

Age : 30-65

Statut pro : Entrepreneur

Lieu de résidence : Pierrevert & alentours

Situation de télétravail

Fréquence de télétravail :

Tous les jours

Lieu de télétravail :

A domicile dans un espace dédié ou non

Besoins :

Connexion internet

Budget moyen

Type d'engagement : pas d'engagement



Attentes

Essentielles :

Bureau (attitré ou non) dans un espace collectif

Secondaires :

Espace de détente
Service de restauration ou cuisine commune

Intérêts pour le tiers-lieu

Niveau d'intérêt pour
Terre des Hougues



Activités



Profil intéressé par le concept de tiers-lieu

Persona travailleur salarié

Profil

Age : 25 - 45 ans

Statut pro : Salarié

Lieu de résidence : Pierrevert

Situation de télétravail

Fréquence de télétravail :
1 à 2 jours/semaine

Lieu de télétravail :

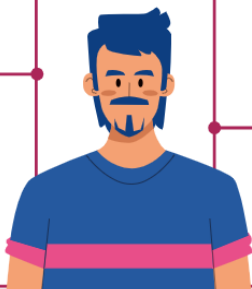
A domicile, dans un espace dédié ou non

Besoins :

Temps de trajet limité
Équipement professionnel
Espace favorisant le bien-être

Budget bureau : 40€/jour

Type d'engagement : Forfait mensuel



Attentes

Essentielles :

Bureau attitré, espace collectif
Cuisine commune

Secondaires :

Service de reprographie
Bulles isolées pour les réunions

Intérêt pour le tiers-lieu

Niveau d'intérêt pour
Terre des Hougues



Activités



Cible potentielle ? Oui

L'étudiante

Profil

Age : 18-25

Statut pro : Etudiante

Lieu de résidence : Pierrevert & alentours

Situation de télétravail

Fréquence de télétravail :

1 jour par semaine

Lieu de télétravail :

A domicile dans un espace dédié ou non

Besoins :

Connexion internet

Petit budget

Type d'engagement : pas d'engagement



Attentes

Essentielles :

Bureau (attitré ou non) dans un espace collectif

Secondaires :

Espace de détente
Service de restauration ou cuisine commune

Intérêts pour le tiers-lieu

Niveau d'intérêt pour
Terre des Hougues



Activités



Profil intéressé par le concept de tiers-lieu



Le volet culture



Le volet bien-être



PRENDRE SOIN DE SOI

*En septembre 2020, 63% des français veulent améliorer leur bien-être . 89% des français jugent prioritaire de se sentir bien dans leur tête, 40% bien dans leur corps et 32% veulent prendre plus de temps pour eux. **



** Source étude Harris Interactive, août 2020*

AMELIORER SON BIEN-ÊTRE

*En cette rentrée si particulière, 63% des français veulent améliorer leur bien-être **



** Source étude Harris Interactive, août 2020*

ON SOUHAITE DONC :

- ✎ Proposer des résidences d'artistes
- 🎨 Créer un parcours artistique au Coeur du domaine des Hougues
- 🎷 Développer un espace guinguette dédié à la convivialité
- 🌍 Promouvoir un art local et engagé
- 🧘 Intégrer la problématique de bien-être dans toutes les activités du tiers-lieu
- 🤝 Créer des partenariats avec les structures dédiées à la culture et au bien-être sur le territoire
- 🍴 Proposer une offre de restauration saine et de saison



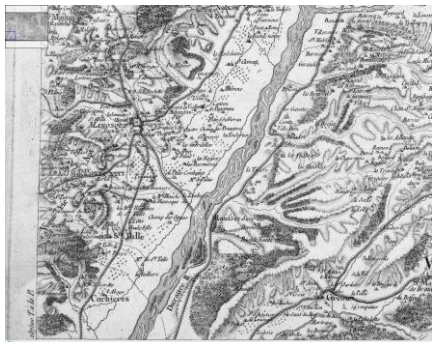


NOTRE PROJET C'EST :

 Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités

 Un patrimoine architectural local à restaurer et préserver

UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL À RESTAURER ET PRÉSERVER



DES RECHERCHES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES A DIGNES




- Restauration de la succession des 12 propriétaires depuis 1824
- Une propriété qui existait déjà sur les cartes de Napoléon et de Cassini au 17^e siècle
- Un ancien relais de poste avec sa porte cochère et l'ancienne route de sainte-tulle qui traversait la propriété
- Une propriété agricole mais aussi de villégiature pour chasser et passer du bon temps
- Une façade signée par Ludovic Rousseau, un artiste et artisan maçon qui travaillait les enduits à base de chaux et ciment teintés pour créer des « rocailles »
- Le nom des « Hougues » (« les eaux » en vieux patois) est lié à la source qui alimente la propriété

UNE ETUDE DE FAISABILITE REALISEE PAR UN ARCHITECTE SPECIALISE

- Une maison en bon état sans désordres majeurs structurels
- Des éléments remarquables à préserver
- Une architecture spécifique à restaurer et faire découvrir







NOTRE PROJET C'EST :

-  Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités
-  Un patrimoine architectural local à restaurer et préserver
-  **Un projet pensé dans une approche écologique et durable**



NOTRE PROJET C'EST :

-  Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités
-  Un patrimoine architectural local à restaurer et préserver
-  Un projet pensé dans une approche écologique et durable
-  **Une future entreprise montée sous forme de SCIC pour permettre à tous de s'y impliquer**

UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) C'EST :

UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE

- SA, SAS ou SARL inscrite au registre du commerce des sociétés
- Une entreprise de l'ESS



COOPÉRATIVE






- Une Gouvernance partagée sur le principe 1 associé = 1 voix (peut importe le nombre de parts dans le capital social)
- Des réserves impartageables (au moins 57,5% des excédents)

D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Associant autour d'un projet économique commun des acteurs multiples ayant un lien différent avec la Scic (le multisociétariat)
- Des collèges représentatifs de chaque catégorie investie avec chacun un poids de vote prédéfini dans les statuts.



NOTRE PROJET C'EST :

-  Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités
-  Un patrimoine architectural local à restaurer et préserver
-  Un projet pensé dans une approche écologique et durable
-  Une future entreprise montée sous forme de SCIC pour permettre à tous de s'y impliquer
-  **Un projet professionnel réfléchi en cohérence avec les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et du territoire**

LES ETUDES DE MARCHE REALISÉES

DES ETUDES DE MARCHE COMPLÈTES

- des questionnaires réalisés auprès d'une centaine de répondants pour la partie coworking
- des enquêtes et un observatoire des tendances sur les hébergements insolites
- un diagnostic de territoire poussé sur les volets agricoles, touristiques
- une étude des offres concurrentielles
- des études de modèles de tiers-lieux existants







DE NOMBREUSES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Agriculture : SAFER, Chambre d'Agriculture, Agriobio, DLVA, PNL
- Tourisme : AD, OTC, PNL, Hôtes Insolites, Cabinet Alliance
- Tiers-lieux : France Tiers-lieu, le Wip, le Payanet, ECE Malijai, Rezo4, Coworking Riez
- Rénovation et architecture : Archives de Digne, SCOP Anatomie d'Architecture, Région
- ESS : URSCOP, CRESS PACA

Et bien d'autres encore ...



NOTRE PROJET C'EST :

-  Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités
-  Un patrimoine architectural local à restaurer et préserver
-  Un projet pensé dans une approche écologique et durable
-  Une future entreprise montée sous forme de SCIC pour permettre à tous de s'y impliquer
-  Un projet professionnel réfléchi en cohérence avec les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et du territoire
-  **Un projet coconstruit et soutenu par les acteurs du territoire depuis le début**

TERRE DES HOUGUES EST SOUTENU ET ENTOURÉ

NOS SOUTIENS ACTUELS

terre d'Oc
né du talent des femmes

DAO
FABRIQUÉ EN PROVENCE

 safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

 dlv
Durance Luberon Verdon
AGGLOMÉRATION

 LEADER
2014-2020
Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon

NOS ACCOMPAGNEMENTS

 CitésLab^{CL}

 BGE
Appui aux entrepreneurs

 lescop
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR CORSE
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES








 FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

 Hôtels insolites

 écopreneur
RÉGÉNÉRER & ENTREPRENDRE



NOTRE PROJET C'EST :

-  Un tiers-lieu rural avec 5 pôles d'activités
-  Un patrimoine architectural local à restaurer et préserver
-  Un projet pensé dans une approche écologique et durable
-  Une future entreprise montée sous forme de SCIC pour permettre à tous de s'y impliquer
-  Un projet professionnel réfléchi en cohérence avec les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et du territoire
-  Un projet coconstruit et soutenu par les acteurs du territoire depuis le début
-  **Un projet construit sur une logique gagnant/gagnant**

COCONSTRUIRE ENSEMBLE CETTE SCIC SUR VOTRE TERRITOIRE C'EST...



Offrir un lieu de connexion et de rassemblement sur votre territoire



Promouvoir un tourisme vert et durable



Proposer un autre regard sur l'agriculture bio & la consommation



Proposer une nouvelle façon de travailler à vos usagers



Bénéficier des retombées financières & sociales



Accueillir le premier tiers-lieu tout proche de Manosque



Accueillir une entreprise de l'ESS



Faire parler du territoire & le faire découvrir

MAINTIENT D'EMPLOIS INDIRECTS & CRÉATION DE NOUVEAUX EMPLOIS

- Chez tous nos associés et nos partenaires locaux
- Chez nos fournisseurs locaux
- Environ 4 emplois au départ et davantage en fonction du développement de la SCIC

DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE PIERREVERT

- Du tourisme vert de qualité cohérent avec l'image du village
- Des touristes respectueux au pouvoir d'achat élevé
- Le développement d'un pôle économique aux ancrages locaux
- Un tiers-lieu créateur d'une dynamique de cohésion



POINT URBANISME & AUTORISATION

LES ACTIVITES AGRICOLES

PARKING ARBORÉ

- Voie à double sens sur le parking avec aire de retournement au bout
- Environ 150 places de parking

VERGER

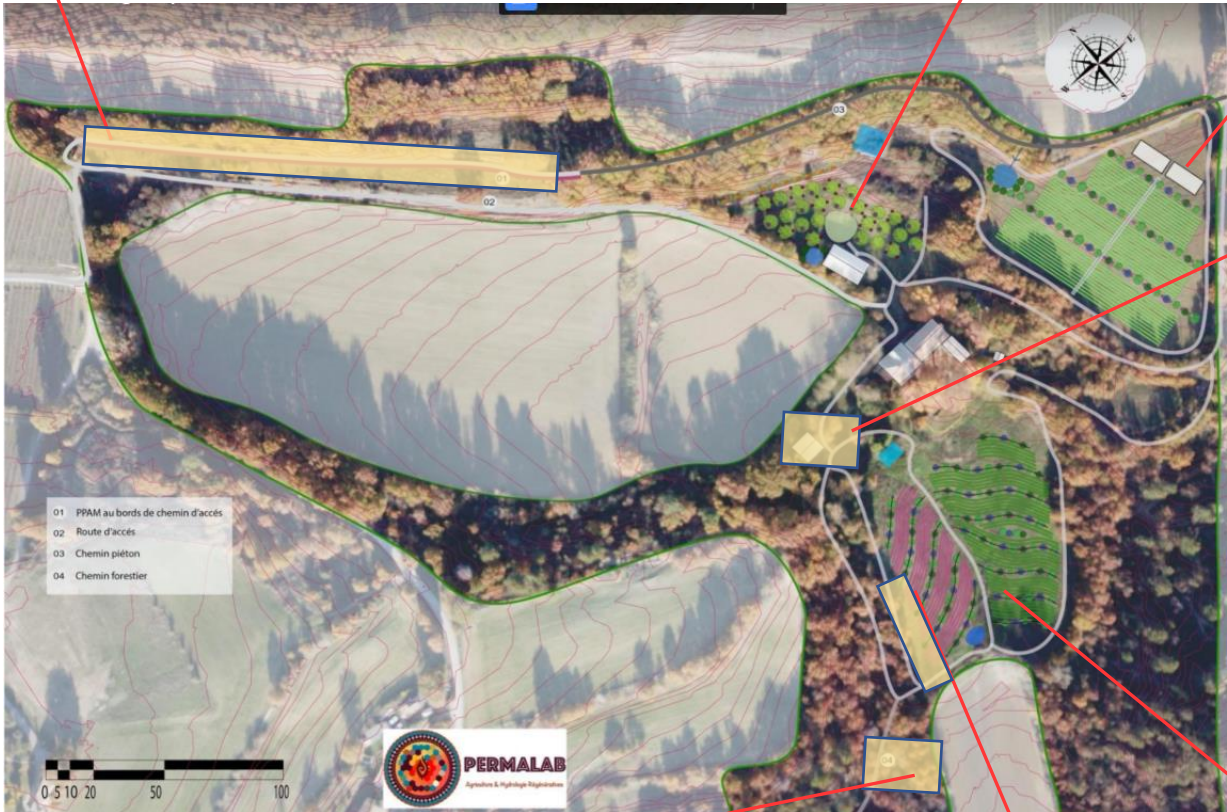
- Plantation d'arbres fruitiers et de vigne pour du raisin de table

MARAICHAGE

- Installation d'une ou deux serres tunnel
- Installation d'un hangar agricole fermé

TRANSFORMATION

- Création d'un bâtiment de transformation à usages multiples à la place des anciennes écuries + terrasse bois
- Cuisine, stockage, conserverie et atelier de distillation



POULES PONDEUSES

- 2 Poulaiers mobiles sur châssis

APICULTURE

- Installation d'une vingtaine de ruches

PLANTES AROMATIQUES

- Installation d'une petite serre de 25m2
- Installation d'un séchoir solaire
- Installation d'une petite cabane à outils
- Création d'un bassin de stockage pour le surplus de la source

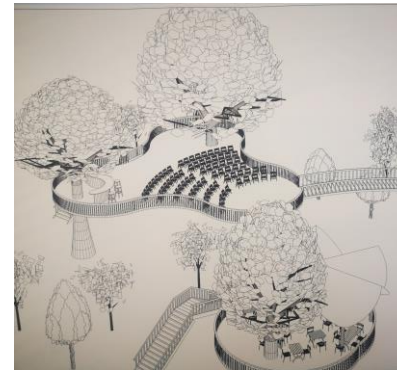
ACTIVITES CULTURELLES & DE BIEN-ÊTRE



Ancien grenier, ERP type L

=> Changement de destination à prévoir

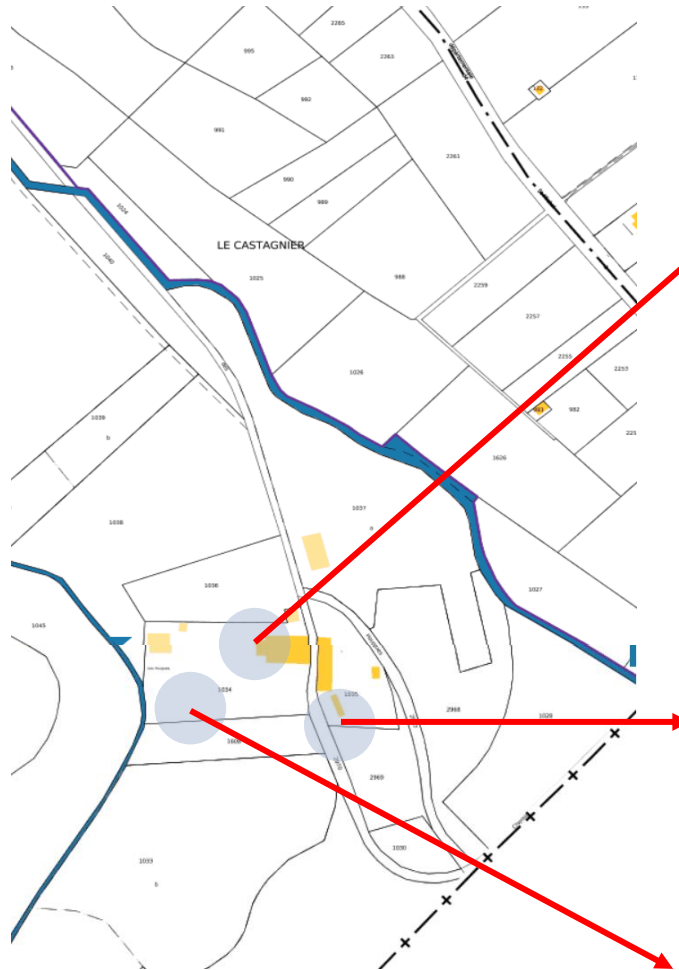
Espaces multifonction qui remplace la yourte initialement prévue



Plateforme ERP type L

Salle de spectacle, concerts, activités conférences

ACTIVITES DE COWORKING



Maison ERP type W, L et O de 5ème catégorie 5ème si moins de 200 personnes sur l'ensemble de l'établissement)
=> Changement de destination à prévoir

maison RdC : ERP type W (coworking) et L (salle d'activité de conférence)
maison R 1 : ERP type W (coworking)
maison R 2 : ERP type O (hébergement)
R-1 : sauna/hammam rien de particulier



Poulailler, Pigeonnier & clapier
=> Changement de destination à prévoir

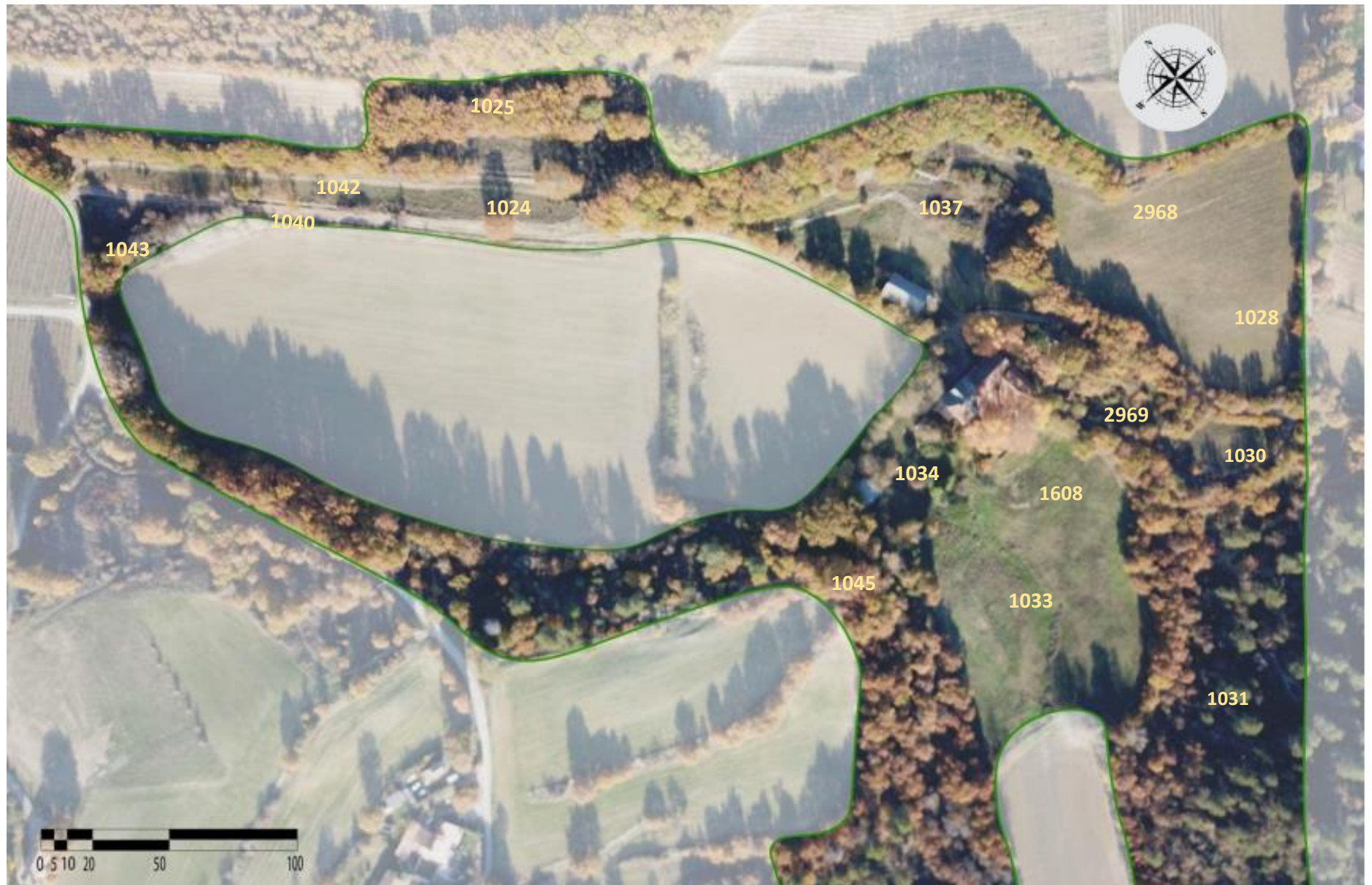
3 espaces : ERP type W (coworking)



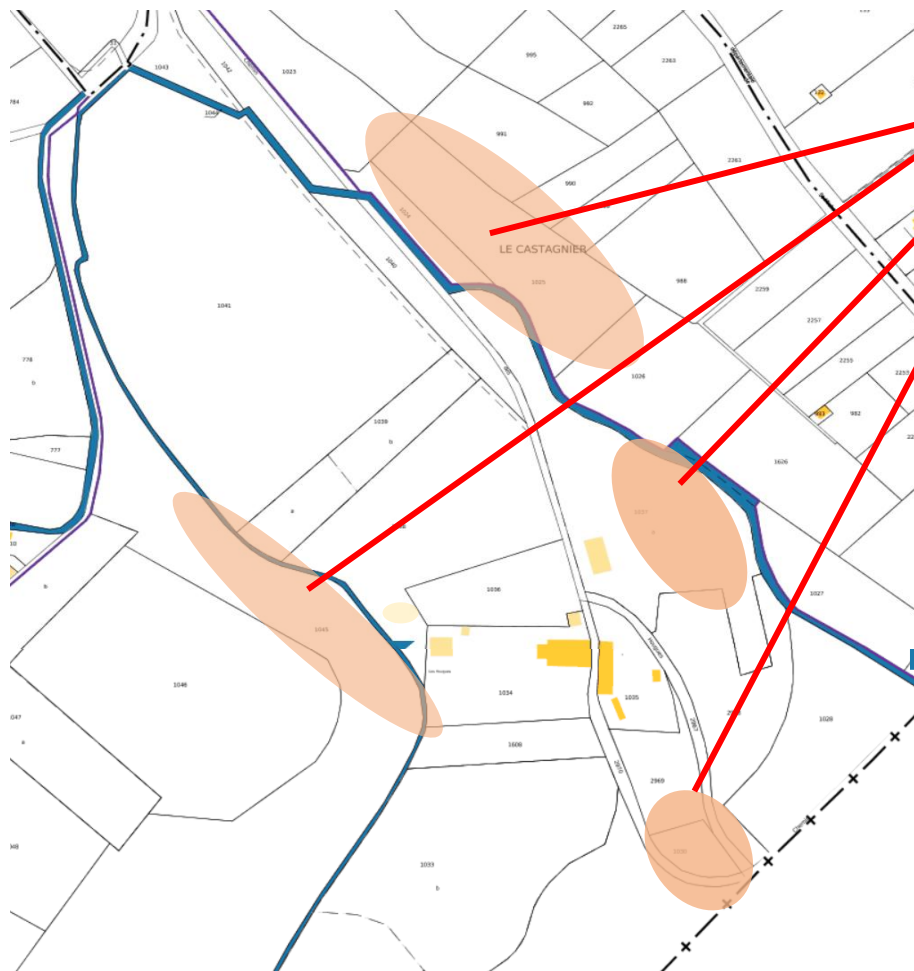
Salle extérieur déplaçable

3 prévus : ERP type W (coworking)

TERRE DES HOUGUES : 15 PARCELLES SOUS BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 99ANS



ACTIVITE ECO ET AGRITOURISTIQUE



Hébergements insolites

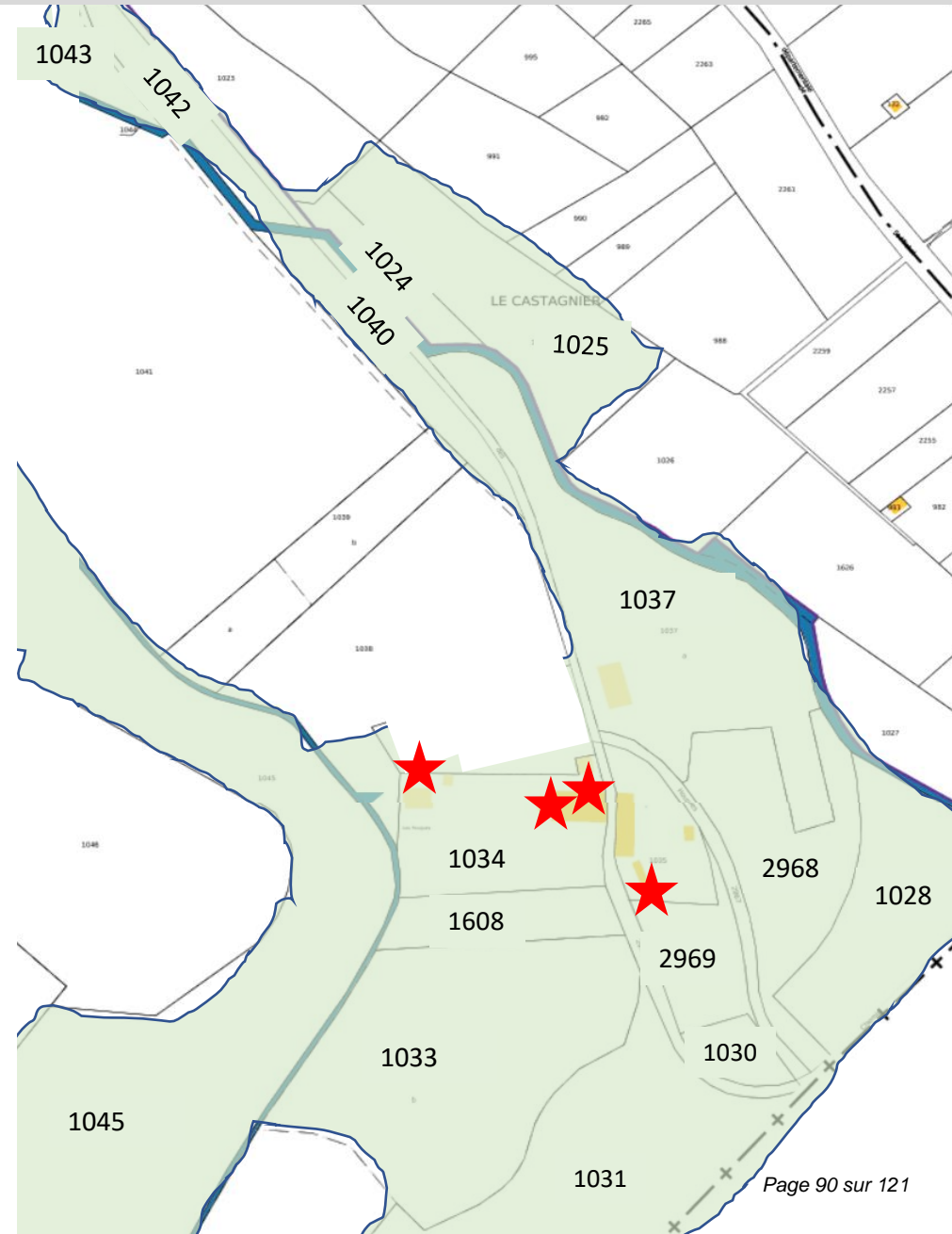
Tous isolés les uns des autres

UNE MODIFICATION DE PLU POUR DES CHANGEMENTS DE DESTINATION



Changements de destination demandés
(destination et sous-destination à valider
ensemble)

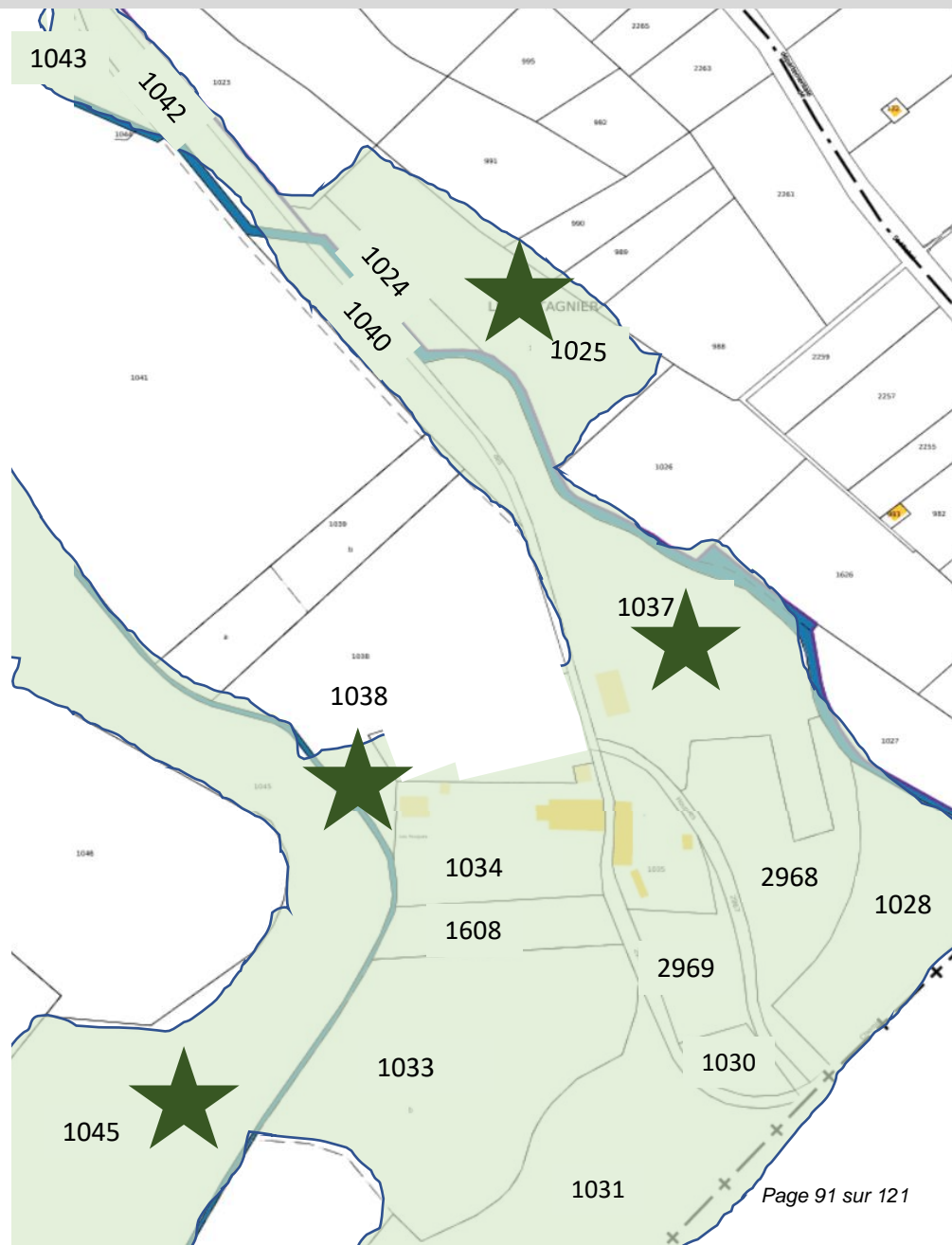
- **Maison de maître** => Commerce et activités de service (R+2 et RDC), sous destination à définir
+ Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires (sous destination bureau pour le R+1)
- **Pigeonnier & clapiers** => Commerce et activités de service ou bureau
- Grenier => Commerce et activités de service




LA CONFIRMATION DE RETRAIT DE PARCELLES DE LA ZAP

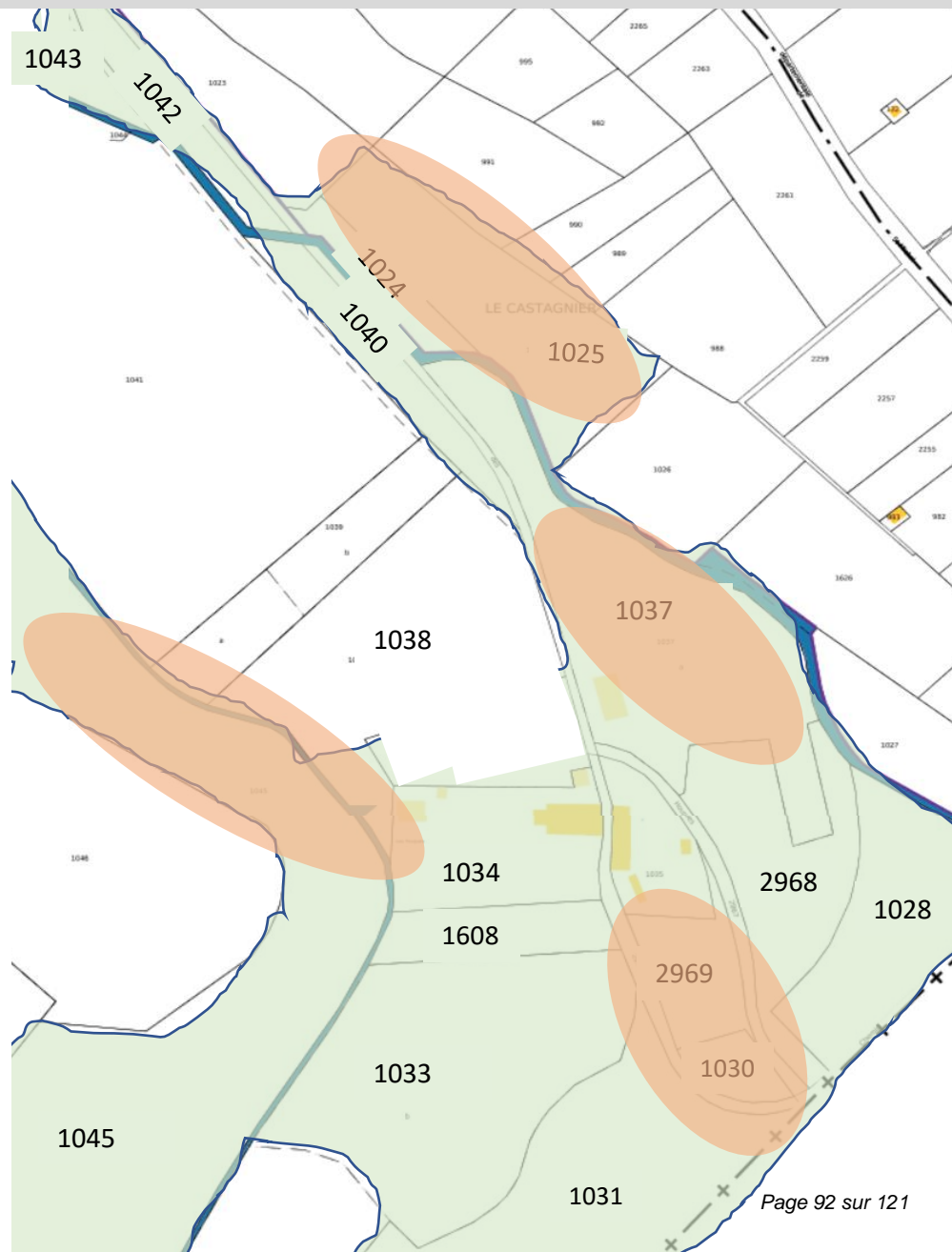


Demande de retrait de ces parcelles



UNE MODIFICATION DE PLU POUR Y APOSER DES « STECAL »

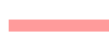
 STECAL demandées



UNE REFLEXION COMMUNE AU NIVEAU DES ACCES ET UN SOUTIEN AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT



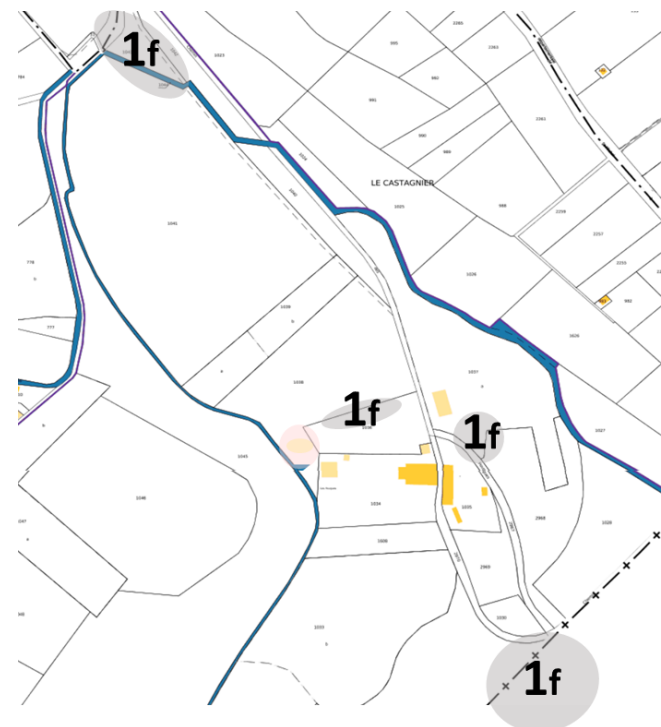
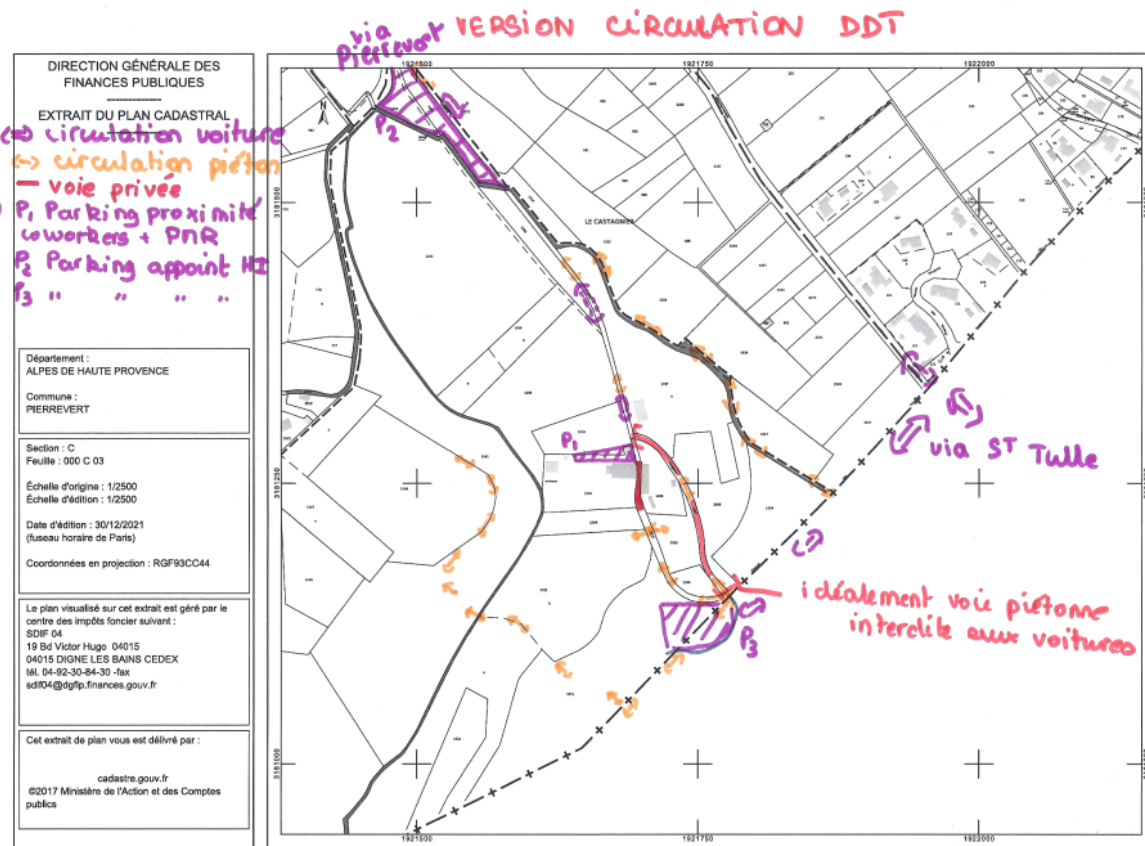
Chemin des Hougues cadastré et classé dans le tableau de classement des voies communales



Chemin des Hougues réel



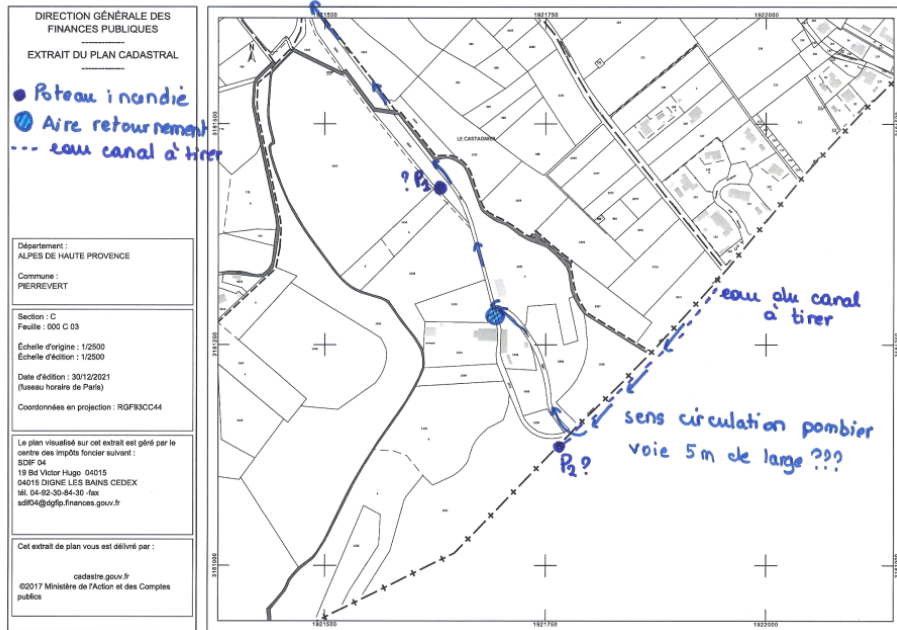
LA CIRCULATION AUTOUR ET DANS LE DOMAINE DE TERRE DES HOUGUES



 Création de 3 ou 4 parkings verts sous les arbres pour des types de clients différents

LA LUTTE INCENDIE POUR TERRE DES HOUGUES

VERSION LUTTE INCENDIE SDIS



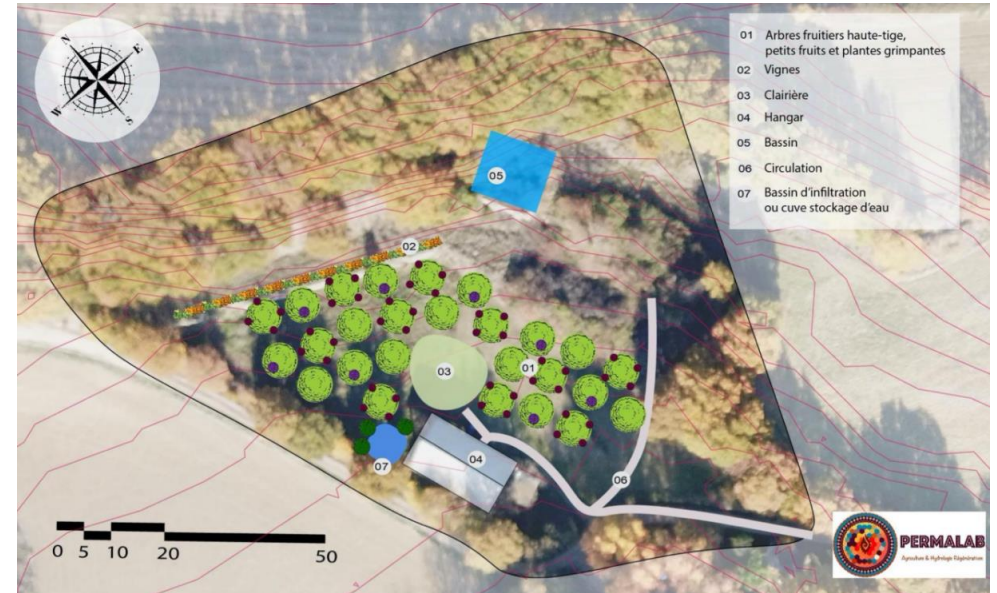
Société canal Provence
Vincent

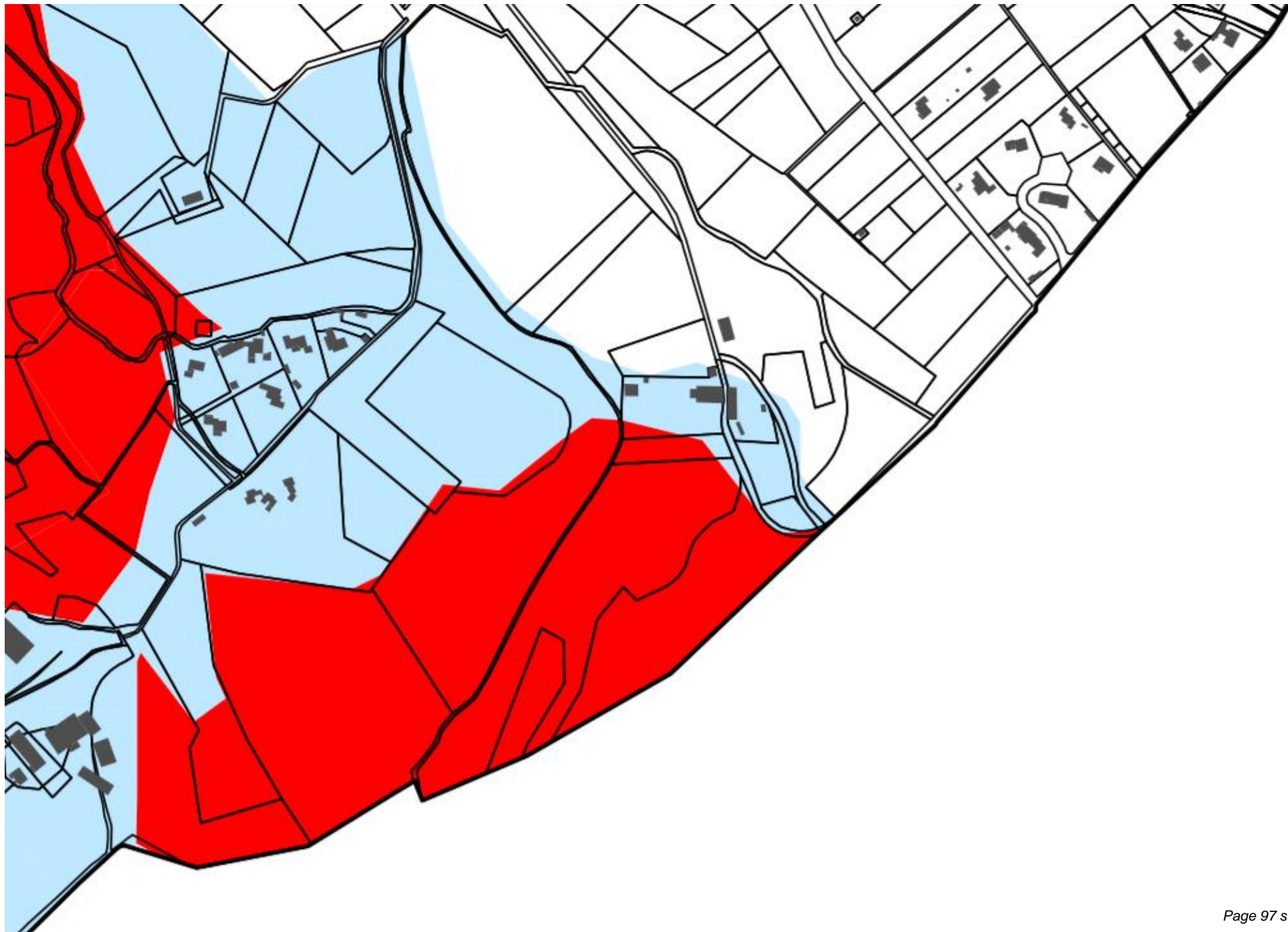
Réseau du canal

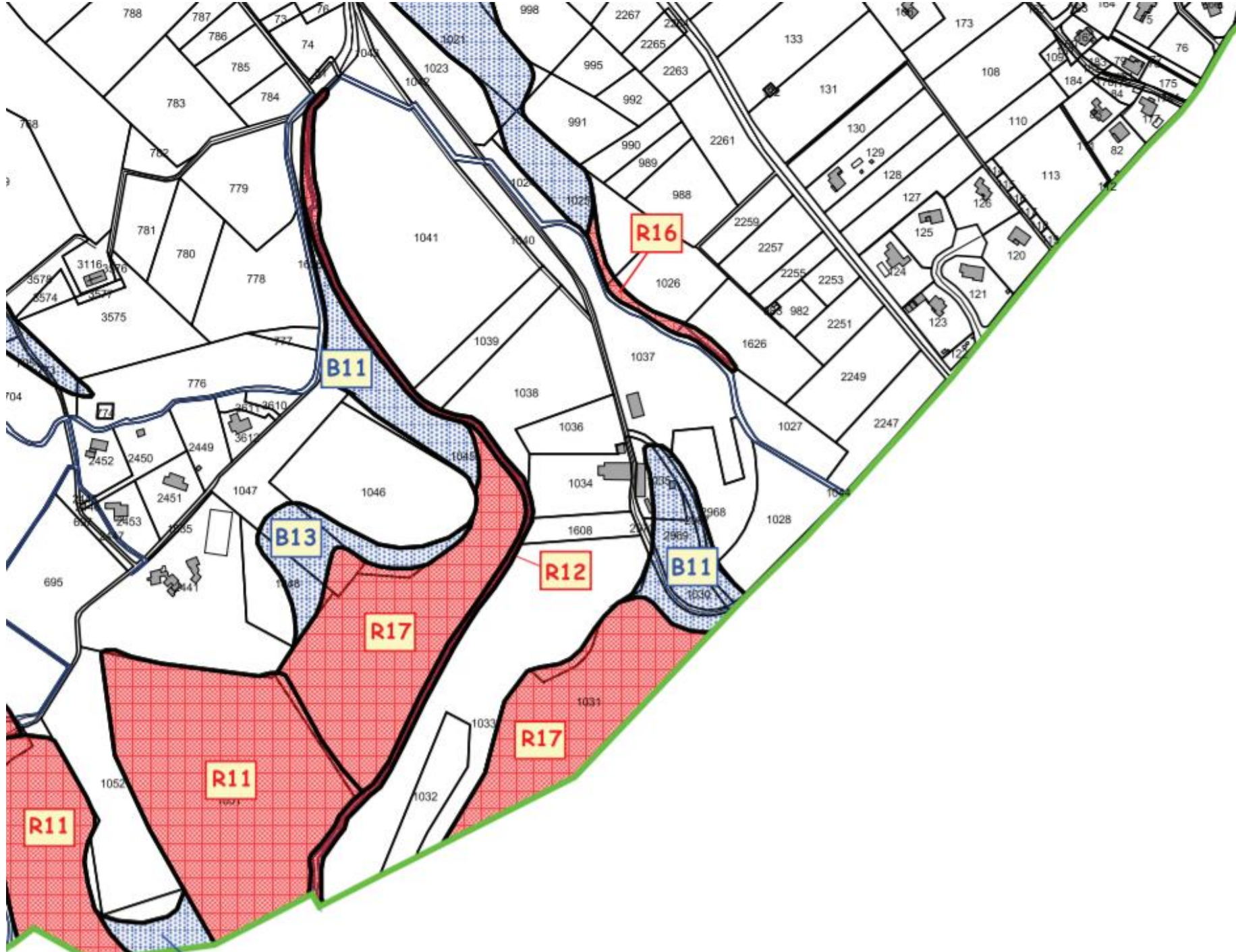


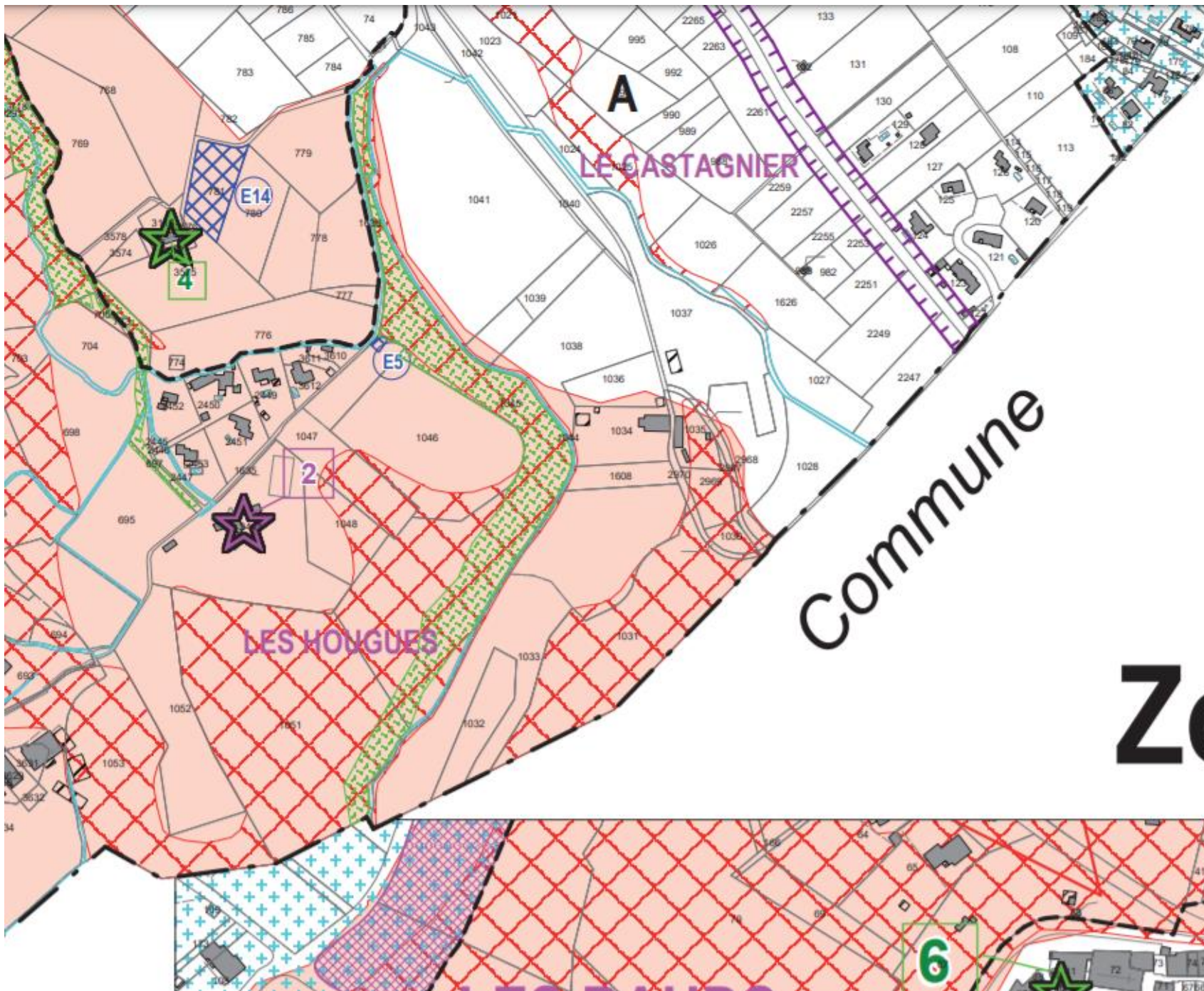
- Création de deux poteaux incendie sur le réseau du canal (à la charge de la structure)
- Acheminement de l'eau du canal sur les parcelles 1028 et 2968 (à la charge de la structure)
- Réhabilitation du bassin de stockage de la parcelle 1037 en bassin de biodiversité et réserve d'eau (à la charge de la structure)
- Réhabilitation du bassin de la parcelle 1034 en bassin de biodiversité et réserve d'eau (à la charge de la structure)
- Création d'un bassin de stockage d'eau en contrebas de la parcelle 1033
- Création d'un bassin d'infiltration en haut de la parcelle 1028

LES CREATIONS ET REABILITATIONS DE BASSINS











LE PLAN DE FINANCEMENT

LE FINANCEMENT ENVISAGÉ DE TERRE DES HOUGUES

UN ACCOMPAGNEMENT DE FRANCE ACTIVE ET INITIATIVE

DES FONDS PROPRES

- Fonds des associés de la SCIC
- Campagne de crowdfunding

9%

DES PRÊTS

- Prêt du collectif Oasis
- Prêts bancaires

61%

DES SUBVENTIONS

- LEADER
- Slow Tourisme
- Fondation privé du Crédit Agricole

- Des enfants et des arbres
- AG2R la mondiale ...

30%



LES FUTURS REVENUS DE TERRE DES HOUGUES

LES REVENUS DE TERRE DES HOUGUES

ECOTOURISME

- Location des hébergements à la nuitée
- Prestations annexes de restauration et de bien-être
- Ventes des boissons de l'espace guinguette
- Activités et ateliers sur place

COWORKING

- Location des bureaux individuels
- Location des espaces nomades de travail
- Location des espaces de réunions intérieurs et extérieurs
- Prestations annexes
- Événements spéciaux et privatisation des lieux

BIEN-ÊTRE

- Stage et séjours bien-être tout inclus
- Locations régulières des espaces à nos partenaires locaux

CULTURE

- Événements spéciaux et privatisation des lieux

AGRICULTURE

- Mise à disposition des équipements pour les espaces test
- Utilisation de la marque Terre des Hougues sur du co-branding
- Vente des productions du domaine



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Un tiers-lieu rural à Pierrevert pensé dans une approche écologique et durable

Projet Terre des Hougues - Tisseurs de liens



Quel est notre projet ?



Nous souhaitons développer sur la commune de Pierrevert (04) un **tiers-lieu rural et dynamique**.

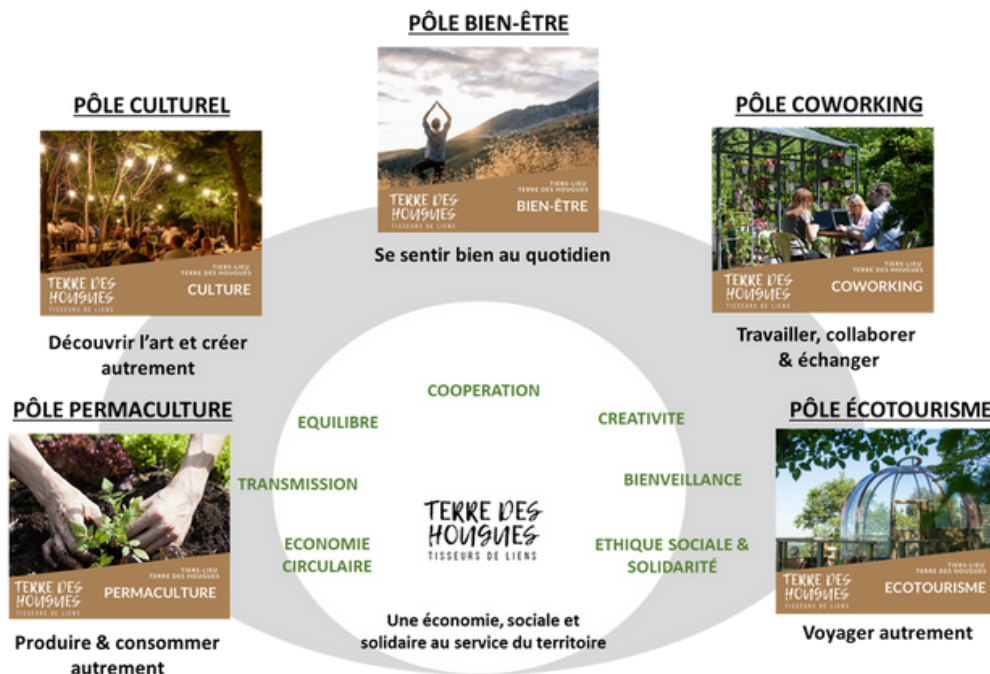


Au cœur d'un domaine niché **en pleine nature** comprenant une **bâtisse à l'architecture très originale, à restaurer**.



Pour créer une **dynamique de territoire innovante** autour de **5 pôles d'activités** complémentaires, dans le respect de l'économie sociale et solidaire :

- **slow tourisme** avec une offre d'**hébergements insolites**
- **agriculture** avec des techniques de **permaculture et agroforesterie**
- **art et culture** avec des **résidences d'artistes**, spectacles et expositions
- **bien-être** avec des ateliers aux **approches différentes**
- **coworking** avec des espaces adaptés aux **indépendants et entrepreneurs**



Et **tisser durablement des liens** humains, sociaux et économiques entre les différents acteurs du territoire : voyageurs, travailleurs, agriculteurs, artistes, habitants...

Dans le **respect de l'Homme, de la Nature** et de **principes** qui nous caractérisent : **Créativité - Équilibre - Coopération - Bienveillance - Transmission - Économie Circulaire - Éthique sociale - Solidarité**

Le **bien-être**, le **bien vivre ensemble** mais aussi la **synergie entre les individus** seront placés au cœur du fonctionnement de notre tiers-lieu rural.



Terre des Hougues ne sera un tiers-lieu comme les autres. Fondée comme une **Société Collaborative d'Intérêt Collectif (SCIC)** appartenant au secteur de l'**Économie Sociale et Solidaire**, elle permettra à chacun d'en **devenir associé** et de **participer à son développement**.

Qui porte le projet ?



Virginie, 36 ans
Ingénieur Agronome
et diplômée d'HEC Paris en Intelligence Marketing
Maman de 2 enfants

Il y a un peu plus de 4 ans maintenant, j'ai fait deux constats :

1. Je ne trouvais plus de sens dans ma vie professionnelle, très éloignée de mes valeurs personnelles
2. Je n'arrivais pas à trouver une entreprise qui me redonne envie de m'investir et qui soit en phase avec mes aspirations

Alors je me suis mise en tête de créer un projet, mon projet, et d'y mettre toutes mes envies et mes rêves.

Initialement imaginé et proposé par Virginie avec comme socle ses valeurs personnelles, **Terre des Hougues** a séduit et s'est très vite transformée en **une aventure collective**. Des rencontres, de la bienveillance, des idées et beaucoup de travail sont notre quotidien pour faire grandir et porter ce projet.

AUJOURD'HUI

DERRIÈRE LE "NOUS", C'EST

- 20 ASSOCIÉS FONDATEURS SUR-MOTIVÉS
- PLUS DE 35 BÉNÉVOLES DÉVOUÉS
- DES BIENFAITEURS BIENVEILLANTS



DEBORAH RUIZANT



JULIE MAGNAN



VIRGINIE BILLIAERT



CLAIRE MERCHIE



MATHIEU SCHRAM



DANIEL MARQUET



HERVE LE MOINE



REMI LUBATTI



FLORENCE DIBON



EMMANUELLE FRUTOZO



VIRGINIE MARQUET



SANDRINE LUBATTI



PAULINE MARTINETTI



CORINNE TESTON



YVES NOVEL



MALVINA MATHE



STEPHANIE BESSON



PENELOPE KAISER



ALICIA BANZO



Structurés en une **association de préfiguration** depuis le 04/09/2021,

nous construisons ensemble dès aujourd'hui les fondations de la gouvernance partagée de notre future SCIC (**Société Coopérative d'Intérêt Collectif**).

Les forces et compétences de chacun viennent enrichir le collectif.

Une envie partagée de repenser les espaces et les interactions avec, comme racines, des valeurs communes tournées vers le respect de l'autre et de la Nature.





Le volet écotourisme



Terre des Hougues proposera aux futurs hôtes de vivre une **expérience insolite** dans un hébergement sobre mais **confortable**, le temps d'un week-end ou d'un court séjour, pour se **reposer**, se **ressourcer**, se **déconnecter du quotidien** et se **reconnecter à la Nature**.

Un séjour dans une **kerterre**, une **cabane perchée**, un **dôme en verre**...

Des habitats propices au **bien-être** et au repos.



Le volet coworking



Nous voulons créer un espace de coworking **chaleureux** et **paisible** au sein duquel certaines zones seront propices à la **créativité** et à l'**échange**. Un lieu qui offrira des espaces de **travail intérieur** mais aussi **extérieur** dans le magnifique parc de la bâtisse.

Une offre d'hébergement sur place permettra de développer du **tourisme d'affaire** permettant aux entrepreneurs ou aux indépendants de **lier vacances et travail** dans un cadre adapté.



Le volet permaculture



Au travers de l'activité agricole, nous souhaitons permettre à de **futurs agriculteurs** de tester leur activité grâce à nos **espaces tests** en **agriculture biologique** et sur le principe de culture sur **sol vivant**.

Profondément soucieux des questions **d'alimentation**, de **gaspillage alimentaire**, de **respect de la planète** mais aussi des enjeux du développement d'une **agriculture plus durable** et d'une **juste rémunération des producteurs** nous voulons sensibiliser le grand public, les grands tout comme les petits à tous ces sujets au travers d'ateliers, de conférence et d'événements festifs.





Le volet culture



Venir nous rendre visite sera aussi l'occasion de découvrir la richesse culturelle et artistique du territoire et les talents locaux :

œuvres insolites installées dans le domaine, **expositions éphémères**, **manifestations culturelles** (théâtre, musique...)

Par ce que nous ne pouvons pas imaginer un tiers-lieu sans cette **dynamique culturelle**, nous voulons encore une fois mutualiser et faire découvrir les **richesses du territoire**. Cette programmation culturelle sera pensée en collaboration avec les acteurs clés du secteur.



Le volet bien-être



Le bien-être est une des activités qui est même devenue **une valeur fondamentale** du projet. Elle nous concerne tous et dans tous les domaines de notre vie : que se soit au travail ou à la maison.



Parce que l'on pense sincèrement qu'on a tous le **droit de déconnecter**, de **faire des pauses**, que cela contribue profondément à notre **équilibre**, nous souhaitons proposer, en collaboration avec les acteurs présents sur le territoire, des **ateliers, stages et retraites** construits sur des thématiques pertinentes pour permettre à chacun de se plonger dans une parenthèse apaisante.



Vous avez envie de participer au développement d'un projet de territoire ?

Pour toute question complémentaire, prenez contact avec Virginie Billiaert, directrice du projet : Mail : terredeshougues@gmail.com Tél. 06 50 19 44 95

ILS NOUS SOUTIENNENT



République Française

DEPARTEMENT
des Alpes de Haute-Provence

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération
Présents : 21
Procurations : 5
Absent : 1

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
3 0 SEP. 2022
EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIERREVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEANCE DU 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de **Monsieur André MILLE, Maire.**

PRESENTS : MMES KREBAZZA, COLOMBERO, TURCAN-ACQUA, DOZOL, HACHETTE, EGLANTIER, GRILLOT, DROUET
Ms. LAGESTE, COLLIN, FONTANA, CHAUMETON, MARIAUD, GROBBEE, PREAU, PORT, CHABERT, PANAYE, JULIEN, DAUPLAIT

PROCURATIONS : ALBENGA à TURCAN-ACQUA, BRIFFAULT à MILLE, BOURDIN à CHABERT, MANENT à FONTANA, LEJEUNE à JULIEN

ABSENTS : MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Geneviève ALBENGA

Convocations distribuées sous forme dématérialisée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal le mercredi 21 septembre 2022.

Délibération n° 2022 - 09 - 28 - 08 : Projet de Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) sur le territoire de DLVA -

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée

Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

Vu le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-09-16-05 du 16/09/2019 ayant approuvé la proposition de délimitation et classement de plusieurs secteurs du territoire communal en Zone d'agriculture Protégée (ZAP),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de DLVA en date du 15/10/2021 portant validation du projet de création de zones agricoles protégées en Val de Durance et plaine du Verdon et demande de création de servitudes d'utilité publique auprès des préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var,

Vu le courrier de Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence en date du 20/05/2022,

Vu le projet de Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) sur le territoire de DLVA, validé par Mme la Préfète,

RAPPORTEUR : Christian LAGESTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme

Le Rapporteur **RAPPELLE** à l'Assemblée que :

➤ la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

➤ Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.

➤ La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière. Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire en permettant de protéger les terres cultivées du développement urbain ;

➤ La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.

➤ Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

➤ Par délibération du 16/09/2019, le Conseil Municipal a

- ✓ approuvé la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en ZAP, présentée par DLVAgglo, suite à l'étude conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute-Provence,
- ✓ et autorisé DLVAgglo à solliciter les Préfets des Alpes de Haute-Provence et du Var afin qu'ils valident le projet de ZAP sur le territoire de DLVA et engagent la procédure de classement des secteurs ainsi délimités en ZAP.

Le Rapporteur **EXPOSE** à l'Assemblée que :

➤ la Préfète des Alpes de Haute-Provence a décidé d'établir le périmètre de la Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) conformément à la proposition du Conseil Communautaire de DLVAgglo et sollicite, en application des articles L.112-2 et R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, l'accord de la commune sur ce projet ;

➤ une fois l'accord de l'ensemble des communes concernées par ce projet recueilli, le projet sera soumis pour avis à divers organismes puis présenté à l'enquête publique ;

➤ l'accord de la commune sera alors de nouveau sollicité avant que ne soit arrêté le classement de ZAP en tant que servitude d'utilité publique, qu'il conviendra alors d'annexer au PLU de la Commune.

Le Rapporteur **EXPLIQUE** par ailleurs à l'Assemblée que :

➤ Depuis les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire intervenues respectivement les 16/09/2019 et 15/10/2021, trois projets, situés à l'intérieur du périmètre projeté pour la ZAP, ont émergé :

- un projet porté par la cave coopérative PETRA VIRIDIS qui souhaite délocaliser ses « locaux de production et de stockage » du Centre-village vers des parcelles classées en zone agricole, A, au PLU ;
- un projet de Tiers-lieu, porté par Mme BILLIAERT Virginie, dit « Terres des Hougues », sur des terrains entourant le Château des Hougues, et classées en zone agricole, A, au PLU, dont

l'ambition est de créer une dynamique territoriale innovante au travers d'un tiers-lieu économique, agricole, écotouristique et culturel;

• un projet de nouvelle Déchetterie-Ressourcerie porté par DLVAgglo sur un terrain situé au lieu-dit "Les Plaines", classé en zone agricole protégée, Ap, au PLU, et qui viendrait en substitution des deux déchetteries existantes actuellement implantées sur les communes de Pierrevert et de Manosque,

Le Rapporteur **CONCLUE** que ces 3 projets présentent un intérêt pour le rayonnement et l'attractivité de la Commune de PIERREVERT et du territoire de DLVA,

Après avoir terminé l'exposé, le Rapporteur **PROPOSE** au Conseil Municipal de procéder à 4 votes distincts :

Un premier vote relatif à l'accord de la commune sollicité par Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, en application des articles L.112-2 et R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, quant au périmètre de la Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) qu'il a décidé d'établir conformément à la proposition du Conseil Communautaire de DLVAgglo,

Un second vote de nature à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, l'exclusion du périmètre projeté des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 988-989-990-2259-2261 au regard du projet de la cave coopérative « PETRA VIRIDIS »,

Un troisième vote de nature à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, l'exclusion du périmètre projeté des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1025-1037-1038 en partie (*partie boisée située au sud-ouest de la parcelle*) et 1045 au regard du projet de tiers-lieu dit « Terres des Hougues »

Un quatrième et dernier vote de nature à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, l'exclusion du périmètre projeté des parcelles cadastrées à la section C sous le numéro 2903 au regard du projet de déchetterie-ressourcerie de DLVAgglo.

L'assemblée délibérante ayant accepté il a été procédé aux quatre votes distincts ci-dessus comme suit :

1. Le Conseil municipal en ayant délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

-**DONNE** son accord sur le projet de Zone d'Agriculture Protégée (ZAP)

2. Le Conseil municipal en ayant délibéré **à la majorité** des membres présents et représentés à l'exclusion de Monsieur PORT (membre élu du conseil municipal et Président de la cave coopérative), 8 voix contre (DOZOL, GROBBEE, EGLANTIER, JULIEN, GRILLOT, DAUPLAIT, DROUET, LEJEUNE par procuration) et aucune abstention,

-**SOLLICITE, dans le cadre du projet de la cave coopérative « PETRA VIRIDIIS »,** auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, l'exclusion du périmètre projeté des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 988-989-990-2259-2261

-**AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

3. Le Conseil municipal en ayant délibéré **à la majorité** des membres présents et représentés, 7 voix contre (TURCAN, DOZOL, FONTANA, GROBBEE, PORT, EGLANTIER, ALBENGA par procuration) et 2 abstentions (BOURDIN par procuration, MANENT par procuration),

-**SOLLICITE, dans le cadre du projet de tiers-lieu dit « Terres des Hougues »,** auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, l'exclusion du périmètre projeté des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1025-1037-1038 en partie (*partie boisée située au sud-ouest de la parcelle*) et 1045

-**AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

4. Le Conseil municipal en ayant délibéré **à la majorité** des membres présents et représentés, 5 voix contre (DOZOL, JULIEN, GRILLOT, DROUET, LEJEUNE par procuration) et 1 abstention (DAUPLAIT)

-**SOLLICITE, dans le cadre du projet de déchetterie-ressourcerie de DLVAgglo**, auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, l'exclusion du périmètre projeté de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2903

-**AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André MILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amille', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized and cursive.

**Appel à projets « Slow tourisme »
Volet 3 du Fonds Tourisme Durable de France Relance**

Avis sur le projet de l'opérateur touristique institutionnel référent

L'opérateur touristique institutionnel référent

Identité	Office de Tourisme Communautaire DLVA
Adresse	Avenue Pierre Brossolette – 04800 Gréoux-les-Bains
Représentant	Jean-Frédéric GONTHIER, Le Directeur
N° tél.	04 92 73 71 24
Adresse email	direction@tourisme-dlva.fr

Le porteur de projet

Entreprise	
Adresse	
représentant	Virginie BILLIAERT
N° tél.	06 50 19 44 95
Adresse email	vbilliaert@gmail.com
Nom du projet	Terre de Hougues – Tisseurs de liens

.../...

Critères d'analyse		oui	non	ne sait pas	Non pertinent ¹
1.	Le projet a-t-il un lien avec l'offre touristique et les caractéristiques du territoire ?	X			
2.	Le projet est-il cohérent avec la stratégie touristique globale du territoire ?	X			
3.	Le projet est-il cohérent avec la stratégie touristique du territoire en matière de slow tourisme ?	X			
4.	Le projet a-t-il un caractère innovant par rapport à l'offre touristique du territoire ? Si oui, merci de préciser dans le cadre d'expression ci-dessous.	X			
5.	Le projet est-il porté/en collaboration avec des acteurs touristiques déjà actifs sur le territoire ?	X			
6.	Existe-t-il d'autres activités du même type sur le territoire ou la destination, qui ne permettraient pas au projet de trouver sa clientèle et d'être économiquement viable ?		X		

Expression libre de l'opérateur touristique institutionnel référent sur l'intérêt du projet

Le projet porté par Terres de Hougues est en adéquation avec les orientations stratégiques du schéma de développement touristique de Durance Luberon Verdon Agglomération. Les valeurs portées par ce projet (*respect de l'environnement, slow tourisme, écotourisme, mise en valeur du terroir, bien-être, connexion à la nature, pédagogie, transmission, formation, ...*) font partie des préoccupations de notre territoire, positionné au cœur de la Provence, à l'intersection des Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon. Les porteurs de projet ont pensé le modèle économique reposant notamment sur la création d'hébergements insolites haut de gamme respectueux de l'environnement. A noter que l'engouement pour les hébergements insolites est exponentiel. Cette future offre d'hébergement permettra de répondre à une demande croissante auquel notre territoire ne répond pas. Enfin, les forces de ce projet sont : un réseau de compétences diversifiées mais complémentaires et une envie de tisser des liens très forts avec différents acteurs du territoire. Le développement du tourisme en milieu rural repose en grande partie sur la qualité de l'offre en hébergement, sur la capacité à fédérer les acteurs autour de valeurs partagés et d'un positionnement marketing ciblé et différenciant.

Date, signature + cachet

28/09/2021

[Signature]



¹ Non pertinent : si l'une ou l'autre des questions ne se pose pas pour votre territoire ou pour ce projet, merci d'en préciser la raison.

Développement économique
et attractivité du territoire
2022-02-04-4331

Affaire suivie par : FANNY PLANCHE

Adresse mail : fplanche@dlva.fr

N/ Réf : 2022-02-04-4331

Objet :

Lettre de soutien

TERRES DES HOUGUES

Chemin de Hougues
04 860 PIERREVERT

Manosque, le 4 février 2022

Madame Billiaert,

Le développement économique est un axe de développement essentiel à notre territoire. Pour garantir cette cohérence et faire face à la réorganisation structurelle du territoire à venir, DLVAgglo doit faire preuve d'audace et d'imagination.

En tant que président de Durance Luberon Verdon Agglomération, je soutiens vivement le projet de création de Tiers-Lieu « Terres des Hougues » sur la commune de Pierrevert, porté par le collectif éponyme.

En effet, ce projet rentre pleinement dans le projet politique porté par DLVAgglo notamment sur le renforcement des pôles secondaires sur le volet économique et touristique. Terres des Hougues, au-delà des coopérations qu'il est amené à développer entre les différents partenaires locaux impliqués dans le projet, permettra également d'apporter une extraordinaire visibilité et attractivité au secteur ouest du territoire.

J'espère vivement que ce projet aussi structurant qu'ambitieux, sera reconnu comme il le mérite.

Je vous prie de croire, Madame Billiaert, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Jean-Christophe PETRIGNY

Siège social : Hôtel d'agglomération – Place de l'Hôtel de Ville – BP 107 – 04101 MANOSQUE CEDEX
Tél : 04-92-70-34-00 - Fax : 04-92-70-35-00 – www.dlva.fr

TERRE DES HOUGUES
11 Lotissement L'Eden
Chemin des Baudets
04860 PIERREVERT

Pierrevert, le 2 février 2022

Objet : lettre de soutien

Madame,

Je fais suite à notre rencontre, au cours de laquelle vous avez pu me présenter votre projet d'implantation sur la commune de Pierrevert. Le futur écodomaine "Terre des Hougues" a en effet retenu toute mon attention et je vous remercie pour l'envoi de votre dossier.

Je suis heureux de vous confirmer l'intérêt que je porte à ce type de projet qui, j'en suis persuadé, permettra d'accompagner la dynamique positive de notre commune et, plus largement, celle de notre territoire.

Au titre de Maire de Pierrevert, j'estime que votre écodomaine et tiers-lieu participera à notre volonté de développer notre village de manière raisonnée et raisonnable, en ne perdant jamais de vue cette qualité de vie à laquelle nous sommes tous attachés. Comme vous, je pense en effet que le bien-vivre ensemble et le bien-être de tous constituent des valeurs essentielles.

Au titre de Vice-Président de DLVAgglo, délégué au développement économique, je vous confirme que votre projet s'inscrit dans notre ligne politique. Nous devons en effet valoriser tous les atouts de notre territoire : l'écotourisme et, de manière plus large, l'œnotourisme et l'agritourisme sont des piliers sur lesquels nous devons nous appuyer. Notre attractivité territoriale passera donc par des lieux comme le vôtre.

Pour ces différentes raisons, sachez, Madame, que vous pouvez compter sur mon soutien.

Bien à vous.

André Mille,

Maire de Pierrevert



ML/SA

DIRECTION GÉNÉRALE
Route de la Durance
CS 20017
04107 MANOSQUE Cedex
Tel : 04.88.78.00.00
E-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

TERRE DE HOUGUES
Chemin de Hougues
04860 PIERREVERT

Manosque, le 28 janvier 2022

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire
FR 69 707 350 112

Madame, Monsieur,

Nous venons, par la présente, soutenir le projet « Terres des Hougues » situé sur la Commune de Pierrevert (Alpes-de-Haute-Provence).

Ce tiers lieu représente pour nous, SAFER, ce qui sublime un territoire. Contrairement à une idée reçue qui considère les SAFER comme un organisme agricole agricole, nous avons une mission de développement local.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans cette démarche puisqu'il abritera plusieurs activités qui valoriseront cette propriété, sans pour autant remettre en question son potentiel agricole.

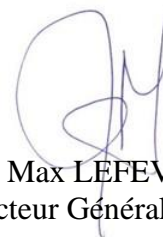
Mieux même, il est envisagé de créer un « espace test » agricole pour que des jeunes puissent venir se tester sur des productions alternatives telles que la permaculture ou l'agroforesterie.

La SAFER entend bien devenir associée de la structure qui portera ce tiers lieu. Nous avons nous-mêmes créé une SCIC Terre Adonis pour installer de jeunes agriculteurs en collectant des fonds publics et privés. Elle rencontre un grand succès et permet de mobiliser de nombreux cofinancements.

Nous sommes convaincus de la pertinence de ce projet, et surtout du fait que cette propriété aurait pu, compte tenu de son intérêt patrimonial, être acquise pour une résidence secondaire sur laquelle la SAFER n'aurait pas pu intervenir.

Nous le soutenons avec force et enthousiasme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Max LEFEVRE
Directeur Général Délégué

Contribution n°11 (Web)

Proposée par van Baaren, Wouter

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 14h08

Cf. courrier joint.

1 document associé

contribution_11_Web_1.pdf

M. le président de la commission d'enquête

Objet : Enquête publique Zone Agricole Protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon

Monsieur,

Le périmètre de la ZAP sur le secteur de Pierrevert/La Crau inclus des parcelles qui à mon avis n'ont pas lieu d'y être, car non exploitées voire non exploitables :

- Parcelles 3678, 3680, 3681, 3683 : il s'agit d'une habitation individuelle, qui existe depuis 1970 ;
- Parcelles 1675 et 1676 : il s'agit d'un bois qui existe depuis au moins les années 60 (cf. photos aériennes dans Géoportail).



Périmètre ZAP de Pierrevert (extrait)



RPG de Pierrevert 2022 (extrait)

Il ne me semble pas que ces parcelles présentent « un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

En regardant de plus près les critères de choix pour définir les périmètres de la ZAP, on constate que ces parcelles ne répondent pas vraiment aux critères :

- *Les espaces agricoles cultivés ou avec un potentiel de mise en culture en Zone Agricole des PLU* - Ces parcelles ne sont pas cultivées, et n'ont pas de réel potentiel de mise en culture.
- *Les secteurs de fort potentiel agronomique, en particulier les terres de très bonne ou d'excellente aptitude à la mise en valeur agricole* – Le potentiel agronomique de ces parcelles semble très faible voire nul, compte tenu de leur faible taille et de leur utilisation actuelle (forêt, habitation).

- *La présence de zones irrigables avec des équipements collectifs ou individuels pour l'irrigation* – Comme on peut voir sur la carte en page 34 du rapport de présentation, ces parcelles ne sont pas irriguées.
- *Les secteurs délimités pour l'AOP Pierrevert, particulièrement s'ils contiennent des vignobles* – Même si ces parcelles se trouvent dans le secteur de l'AOC Pierrevert, elles ne contiennent pas de vignoble.
- *Des unités cohérentes et non enclavées, basées sur des limites physiques autant que possible (vallons, routes, chemins, limite de l'urbanisation)* – Comme les parcelles en question sont en bordure de la ZAP, en les retirant, l'unité reste cohérente et non enclavée.

Pour ces raisons, je propose que les parcelles susmentionnées soient retirées du périmètre de la ZAC.

Bien cordialement,

Wouter van Baaren

Contribution n°12 (Web)

Proposée par GIRAUDIER STEPHANE

(stephanegiraudier@eiffage.com)

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 17h03

Adresse postale : 360 Rue de Broglie 13100 AIX EN PROVENCE

En page 99, la carrière des Rabelines située sur le territoire de la commune de Villeneuve est présentée comme étant un projet. Aujourd'hui, son exploitation est autorisée par Arrêté Préfectoral.

Par ailleurs, la création de cette ZAP se doit d'intégrer les possibilités d'extension des carrières existantes et doit prévoir l'accès aux gisements d'intérêt régional et national de son territoire.

Cordialement
